

Analyse et perspectives sur la formation des maîtres (Avril 2011)

Réunion du 15 avril 2011 du groupe inter-Universités de réflexion sur l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le Nord Pas-de-Calais

Yann.Secq@univ-lille1.fr (élu au CA de l'Université Lille 1, coordination), Anne-Frédérique PAUL (élue CEVU Lille 1, responsable ME SVT), Jean-François PAUL (responsable ME PC, Lille 1), Yves MACCHI (élu CA Lille 3, ME Espagnol)

Préambule

Le groupe inter-Universités de réflexion sur l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité lors de sa troisième réunion (le 18 mars 2011 à Dunkerque) dresser un bilan de la formation des maîtres. Le but de ce document est de servir de synthèse exhaustive sur cette question. Il faut noter cependant que le délai d'un mois entre la troisième et la quatrième réunion a fortement contraint la réalisation de ce document. Merci de contacter le coordinateur principal si des erreurs ou omissions sont présentes dans le texte.

Organisation de la synthèse

Le document est structuré en deux parties : un premier temps constitue un (rapide) historique sur la formation des maîtres, suivi d'une description des développements récents et dans un deuxième temps on analyse les raisons d'un dysfonctionnement institutionnel et on propose des pistes de meilleure organisation en vue d'une coopération régionale sur cette question.

Organisation du corps de la synthèse

- bref historique de la formation des enseignants,
- fonctionnement de la formation des maîtres avant la mastérisation,
- changements institutionnels liés à la réorganisation de l'IUFM NPdC,
- constitution d'une offre de formation régionale sur les Master Enseignement (ME),
- développements récents illustrant une coopération défailante,
- analyse des facteurs probables ayant entraîné ces défaillances,
- pistes de réflexion et propositions concrètes pour une formation pensée régionalement et mieux organisée (avec comme illustration les ME)

Description des annexes de la synthèse

- Lettre du 19 octobre 2010 du conseil de l'IUFM aux présidents des Universités du NPdC
- Extrait du PV de CEVU du 14 décembre 2011 sur la convention Université d'Artois/ICL
- Avenant à la convention entre l'Université d'Artois et l'ICL (5 novembre 2011)
- Courrier du 19 janvier 2011 du président de l'Université d'Artois au directeur de l'IUFM et aux 5 présidents des Universités publiques
- Communiqué de la conférence de presse du 21 février 2011 du SNESUP/FSU
- Communiqué de presse du 4 mars 2011 du conseil de l'IUFM
- Lettre du 7 mars 2011 du président de l'Université d'Artois aux formateurs associés
- Texte adopté par le comité de suivi des Masters le 11 février 2004 et le comité de suivi de la licence le 7 avril 2004 concernant la notion d'habilitation conjointe
- Communiqué de presse du 21 mars 2011 sur l'assignation au Tribunal Administratif du Président de l'Université d'Artois par six enseignants de l'Université d'Artois
- Motion présentée au CEVU de Lille 3 et au CA de Lille 1 le vendredi 8 avril
- Position de Lille 1 sur la formation des maîtres votée lors du CA du vendredi 8 avril

- Motion votée au CA de Lille 3 sur la formation des maîtres le vendredi 15 avril
- Lettre du directeur de l'IUFM aux 6 présidents et VP CEVU et à la Rectrice, du 14 avril 2011
- Note d'information aux membres du conseil de l'IUFM sur l'évolution des emplois enseignants et BIATOS entre 2008 et 2011
- Extraits du café pédagogique, édition Actualités de février 2011

Autres références disponibles en ligne:

- [former des maîtres](#), supplément au mensuel Le SNESUP n° 593 de mars 2011 (PDF)

Bref historique de la formation des enseignants

Source de ce court historique: [site de l'IUFM](#).

On peut distinguer quatre grandes phases dans l'organisation de la formation des maîtres :

- 28 juin 1833: la [loi Guizot](#) met en place une école dans chaque commune et une école normale dans chaque département ;
- 1879-1883: les lois Ferry sont promulguées. La loi du 9 août 1879 (dite loi Paul Bert) instaure l'obligation pour chaque département de créer une École normale d'instituteurs(trices); la loi du 16 juin 1881 instaure la gratuité de l'école publique; la loi 28 mars 1882 établit l'obligation scolaire (de 6 à 13 ans) et supprime l'instruction religieuse (désormais remplacée par l'instruction morale et civique),
- 10 juillet 1989: la [loi d'orientation sur l'éducation](#) crée les IUFM, des instituts chargés, dans chaque académie, de la formation de tous les enseignants, du premier comme du second degré,
- 23 avril 2005: la [loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école](#) transforme les statuts des IUFM. En effet, les IUFM étaient des [établissements publics à caractère administratif](#) (EPA), placés sous la tutelle directe du ministre de l'enseignement et de la recherche, et ils sont désormais assimilés à des « écoles faisant partie des Universités ».

Petit topo sur la mise en place de l'IUFM NPdC depuis 1989.

Fonctionnement de la formation des maîtres avant la mastérisation

La formation des maîtres (FDM) s'articule en essentiellement en 3 formations différentes :

- la formation des enseignants de maternelle et de primaire = professeurs des écoles (PE),
- la formation des enseignants de collège et lycée + BTS, bac Pro... = CAPES / Agrégation + CAPLP ...
- la formation des conseillers principaux d'enseignement = CPE

Avant la mastérisation, ie jusqu'à l'an dernier, la formation de tous les enseignants des 2nd (sauf prépa Agreg) et 1er degrés et des CPE était sous la responsabilité exclusive des IUFM, qui inscrivait les étudiants et finançait la formation. L'IUFM de Lille (cela n'a pas été le cas partout en France) a toujours travaillé avec toutes les universités de l'académie pour les préparations aux CAPES. La formation des enseignants du 2nd degré du privé (CAFEP) était également assurée par les IUFM, avec le concours de FORMIRIS en 2nde année pour le « caractère propre ». Les P.E. du public étaient formés à et par l'IUFM, ceux du privé toujours hors IUFM (CFP).

Cela signifie que l'ouverture de masters « PLC » à l'ICL dès l'an dernier a ouvert une concurrence frontale pour le PLC avec l'IUFM l'an dernier, avec les universités cette année. Des étudiants continuent à se préparer au CAFEP dans les universités publiques: cette année, 23 admissibles aux

CAFEP sont issus de l'ICL, contre 123 dans les universités. Pour atteindre un équilibre économique, l'ICL doit attirer de nouveaux étudiants pour que ces groupes atteignent la « masse critique ». d'où une campagne de publicité très agressive, jusque sur le campus de l'UA à Arras !

En terme d'organisation pédagogique, **la formation se faisait en deux phases, séparées par le concours de recrutement**. Selon le métier les intervenants étaient différents mais la structure était similaire.

Avant le concours :

- pour les PE, accès ouvert à tous : une formation avant le concours (licence) assurée par une Université puis une préparation au concours (non diplômante) assurée par un IUFM ;
- pour les CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS, CACPE et l'Agrégation, accès ouvert à tous : une formation avant le concours (licence pour les CAPES, M1 pour les Agrégés) assurée par une Université puis une préparation au concours (non diplômante) assurée par une université ou un IUFM selon le cas ;

Après le concours :

- pour les PE et CPE, concours organisé au niveau national, accès conditionné par l'admission au concours de recrutement, concours à l'échelle académique (nombre de postes, et donc barre d'admission, définis académiquement) : le fonctionnaire stagiaire (T0) effectue un service réduit et bénéficie d'un suivi et d'une formation professionnelle assurée conjointement par l'IUFM et le Rectorat (employeur), cf. infra.
- pour le CAPES et l'Agrégation, accès conditionné par l'admission au concours de recrutement, concours à l'échelle nationale : le fonctionnaire stagiaire (T0) effectue un service réduit et bénéficie d'un suivi et d'une formation professionnelle sous la responsabilité et assurée par l'IUFM avec le concours des universités.

Dans tous les cas, on avait la structure suivante :

- **la formation professionnelle était indissociable du concours** car conditionnée par l'admission au concours (à nuancer: un début de formation pro en M1, avec interrogation à l'oral (variable selon les disciplines ; à l'origine sur la base d'un dossier pro produit par le candidat sur la base de premiers stages en école/EPL))
- une formation avant le concours assurée par l'Université / l'IUFM et qui était ouverte à tous (sauf pour P.E. où il y avait un test de sélection à l'entrée en première année). **La dernière année de formation n'était pas diplômante** (année de préparation au concours), des bourses spécifiques existaient et cette année pouvait être répétée autant de fois que le candidat le voulait (en pratique, les admis au concours étaient le plus souvent doublants, voire triplants). Des candidats pouvaient se présenter au concours sans passer par la préparation : les candidats libres. En physique et chimie, les agrégatifs passaient aussi le CAPES en 1ère année, ce qui leur permettait de « redoubler » la préparation en cas de « réussite différée » (terme du jury). Dans la pratique, ils avaient en général besoin de 2 ans pour rattraper les retards de formation.
- **après le concours de recrutement, le fonctionnaire stagiaire, rémunéré, dont le travail compte dans les annuités de retraite, avait une activité réduite permettant un accompagnement et une formation assurée d'une par l'IUFM sur des terrains de stages définis par Rectorat¹**
- les étudiants qui échouaient au concours ne pouvaient donc pas devenir enseignants fonctionnaires et ne pouvaient pas revendiquer un titre universitaire pour les années de

¹ NB Le Rectorat en tant que représentant du « MEN, ministère recruteur et employeur » (selon la formule désormais consacrée) déléguait la formation de jeunes enseignants à l'IUFM et n'y contribuait pas. Certains enseignants du MEN, avait un « temps partagé » et intervenaient (au titre de professionnels) dans la formation dispensée par l'IUFM. Ainsi, le Rectorat - et de ce fait le MEN - s'était désengagé de la FI des enseignants et n'assurait que la FC des enseignants (FC pour suivre les évolutions du milieu, FC pour passer les concours internes, forme de promotion interne indépendante de l'ancienneté et de la notation du fonctionnaire). Rq: les MAFPEN ont été intégrées aux IUFM pendant quelques années.

préparation. En pratique, nombre d'entre eux assuraient des vacances (voire étaient en CDD) et s'ils cumulaient assez d'ancienneté, certains passaient alors les concours internes.

- comme concours et formation s'inscrivent dans **un référentiel national**, le cahier des charges des IUFM est commun et les futurs enseignants, avant le concours et après le concours (dans les IUFM), reçoivent **une formation similaire sur tout le territoire**.

Fonctionnement de la formation des maîtres après la mastérisation

La mastérisation induit :

- la **dissociation de la formation professionnelle et des modalités de recrutement**, 108h de stage d'« observation et de pratique accompagnée » en M1 et des modalités de recrutement qui se diversifient : concours, vacances, CDD, CDI²,
- la **nécessité de posséder un titre** (ou équivalent) **de Master** pour être recruté en tant que fonctionnaire (+ **certification européenne de langue de niveau 2³**, **certification informatique pédagogique C2i2e**, et de plus, pour les PE uniquement, **brevet de secourisme et brevet des 50 m...**).

Corrélativement, les IUFM sont « dissous » dans les Universités : les IUFM sont rattachés à une université, donc les moyens et l'expertise des IUFM sont - a priori – intégrés dans une université⁴, qui n'a pas nécessairement le périmètre académique. Ce qui induit de fait des **inégalités territoriales** :

- pour les PE qui ont un concours national organisé au niveau académique : certaines Universités sont « mieux armées » pour préparer au concours PE,
- pour tous les futurs enseignants : certaines Universités sont « mieux armées » pour former au métier.

Dans ce contexte, il convient donc de distinguer :

- **la formation au métier qui se fait entièrement en Master enseignement (ME)**, qui ouvre les portes à tout type de statuts d'enseignants : fonctionnaire, vacataire, CDD ou CDI, (il existe aussi des stages de découverte en L) ;
- **la préparation aux concours (PC)** qui permet de devenir enseignant fonctionnaire, si les conditions de certifications sont réunies par ailleurs ;
- **et la formation à, la validation de et la certification en langue, C2i2e⁵** (informatique professionnelle pour les métiers de l'enseignement) et éventuellement **au brevet de secourisme et de natation 50m**.

NB Ces trois objectifs (outre ceux de formation par et pour la recherche et d'insertion professionnelle en dehors du champ de l'enseignement) sont déjà une gageure à tenir simultanément (et vont au-delà de ce qui est demandé dans d'autres Masters).

La formation au métier s'organise de la façon suivante :

² Le ratio fonctionnaires / contractuels - temps plein / partiel / +/- multitâches - étant amené à décroître de l'aveu même (mais en off) des services du ministère (Sherrigam).

³ Obligation de la certification CLES 2 sauf pour les « lauréat d'un concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans la section langues vivantes étrangères ou d'une autre section comportant, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère ». Ceci induit une large inégalité lors du recrutement (quand en plus on sait que nombre de lauréats des concours mentionnés n'ont pas le niveau nécessaire pour être certifié au niveau CLES 2...).

⁴ Université qui dispose donc des postes et peut ensuite les destiner à tout type de tâches indépendantes de la formation des maîtres. En principe les IUFM sont des composantes article 33 (ou 713.9), comme les IUT ; leur directeur a autorité sur les personnels affectés à l'IUFM ; il est ordonnateur secondaire de droit... mais LRU et RCE !

⁵ le C2i2e est déjà préparé par l'IUFM depuis 3 ans et, sur le papier, il était nécessaire à la titularisation jusqu'à l'an dernier

- Une formation diplômante en ME qui inclut des dimensions disciplinaires (disciplines que l'enseignant devra enseigner), didactiques, pédagogiques, historiques (des disciplines et des institutions), langues, recherche et institutionnelles (connaissance de l'institution, ses cadres...). Cette formation est aussi censée permettre de former à d'autres métiers.
- Participent à cette formation selon l'Université où est inscrit l'étudiant : des universitaires (inclus le personnel des IUFM rattachés aux Universités) et des professionnels (des enseignants en activité qui ont un temps partagé entre leur métier dans leur établissement et dans le Master et des inspecteurs pédagogiques (cette dernière catégorie est rarissime...)).
- Il n'y a donc **plus de cadrage national de la formation** : chaque Université a des ME qui lui sont propres⁶. Certains instituts privés (*e.g.* ICL = la Catho) peuvent délivrer cette formation et disposer du titre associé, soit par le biais d'un jury rectoral ou d'une convention signée avec une université (dans le cas présent avec l'Université d'Artois).
- La partie professionnelle de la formation consiste en une formation théorique + une formation pratique lors de stages. **La durée totale de la formation pratique a été réduite à peau de chagrin** par rapport à « l'avant » **et dépend fortement de l'établissement où est inscrit l'étudiant** ainsi que de la **réalité des offres de l'employeur** (MEN représenté par le Rectorat) dans une académie donnée⁷.

En plus, pour les lauréats du concours, fonctionnaires-stagiaires :

- Durant leur année de fonctionnaire stagiaire (année Master +1), où les fonctionnaires-stagiaires effectuent un service plein, ils peuvent – selon les moyens académiques, définis par le Rectorat, avoir un « complément » de formation professionnelle, complément assuré par les services académiques et qui se traduit ou non par des décharges effectives de service

Dans tous les cas :

- L'étudiant a validé un diplôme de Master durant sa formation. Ceci l'autorise à postuler sur tout titre d'emploi d'enseignant non fonctionnaire (ou autre). Néanmoins, il est toujours possible d'être recruté comme contractuel ou vacataire (cf. anciens maîtres auxiliaires).
- Corrélativement, cela lui interdit de redoubler dans la même formation (avec les bourses associées) s'il désire repasser le concours...
- **Dégâts collatéraux** : le contingent des bourses spécifiques aux futurs enseignants a disparu et la formation pratique dans les ME est tributaire des choix rectoraux (durée, organisation, encadrement rémunération des étudiants). Il y a aussi une différence importante entre les disciplines et entre les stages pour les CAFEPs (privés) et CAPES dans une même académie. Dans de nombreux cas, les étudiants remplacent des enseignants pendant leur formation continue. **Ils remplacent notamment des enseignants (dans 66 % des cas cette année) : les élèves auront donc eu un enseignant néophyte, remplacé temporairement en début d'année par un titulaire en zone de remplacement, puis par un étudiant en formation, voire deux puisque ceux-ci sont parfois en binôme ...** En effet pour qu'il y ait un stage en responsabilité, il faut bien qu'un enseignant libère sa ou ses classes. Le problème cette année est que beaucoup d'admissibles au CAPES remplacent des stagiaires lauréats des concours l'an dernier et mis en poste en septembre 2010 sans aucune formation (suppression de tous les postes de PE2 et PLC2 en IUFM).

La préparation au concours :

- La préparation au concours est simultanée au ME pour le PE, le CAPES et le CPE et ultérieure au ME pour l'Agrégation (qui suppose donc Master + 1 année de préparation). La préparation au concours s'insère donc comme elle le peut dans les ME (sauf Agrégation) :

⁶ Le référentiel des compétences professionnelles de 2006 reste en vigueur et les masters MEF et SMEEF sont supposés y former

⁷ Effectivement, le nombre de supports de stage n'a pas été suffisant en 2010 pour accueillir tous les étudiants en formation. De plus, il y a eu une différence de traitement des étudiants selon qu'ils étaient inscrits au concours public ou privé. Les modalités d'obtention, la durée, les conditions et la rémunération des stages ont différé entre ces deux populations (au moins pour ce qui est de l'Académie de Lille).

elle s'additionne à la formation professionnelle (avec les stages) et à la préparation aux certifications (notamment CLES2 et C2i2e, ce dernier nécessitant la réalisation d'une activité en présence « d'apprenants »). Selon l'établissement où est inscrit l'étudiant cette préparation est plus ou moins importante. Certains ont fait le choix de donner la prééminence à la préparation aux concours, d'autres à la formation au métier, d'autres sont restés beaucoup plus académiques et valident un niveau d'études (avec souvent une forte part disciplinaire et de recherche). D'où d'importantes disparités selon l'Université où l'étudiant est inscrit et ce malgré, une co-habilitation des masters MEF en principe ...

- Les redoublants ne peuvent plus s'inscrire dans le ME s'ils l'ont validé précédemment et veulent se repréparer au concours. D'où un **développement de stratégies multiples** (et diverses) de contournement de ce problème par les différentes Universités : inscriptions factices dans d'autres spécialités, double rattachement du ME dans deux spécialités, diplôme universitaire (donc pas de bourse)...
- Les candidats libres « ancienne mouture » n'étaient généralement pas titulaires d'un Master (ou équivalent) car cela n'était pas requis : ils ne peuvent plus devenir titulaires même s'ils réussissent le concours. Certains se voient donc dans l'obligation de revenir à l'Université, avec les problèmes financiers que cela pose (cas de figure fréquent pour des personnes avec enfants, en réorientation professionnelle...) ⁸.
- **Les concours ont aussi subi d'importantes modifications** (qui sont plus ou moins répercutées dans les formations selon les Universités) notamment avec l'importance croissante de la partie professionnelle dans les épreuves (« avant » on évaluait plutôt un niveau disciplinaire car la formation professionnelle venait principalement après le concours) et l'introduction de l'épreuve « Agir en fonctionnaire de l'État, de façon éthique et responsable » ⁹. On s'oriente non plus vers un concours de recrutement de personnes « aptes à devenir enseignant » (que l'on forme ensuite au métier) mais d'un concours de recrutement de personnes « prêtes à l'emploi ».

Ainsi, le recrutement se fait désormais officiellement selon deux modalités :

- **Recrutement par concours puis titularisation, ce qui implique à la fois :**
 1. La réussite au concours (admission) qui dépend du nombre de postes mis au concours (et du nombre de postes pourvus ! ce qui n'est pas la même chose !¹⁰) et du nombre de candidats qui ont composé à toutes les épreuves.
 2. La possession d'un Master¹¹

⁸ Il faut prouver désormais que l'on est inscrit en M2 au moment de l'admissibilité, faute de quoi l'on ne peut plus se présenter à l'oral du concours. On peut garder un an le bénéfice du concours pour pouvoir terminer le Master si on ne l'a pas obtenu.

⁹ Cf. http://media.education.gouv.fr/file/agir_fonctionnaire/82/8/agir_143828.pdf

¹⁰ Ainsi, le MEN peut afficher un nombre important de postes mis au concours mais si tous ne sont pas pourvus, peu de fonctionnaires (privés ou publics) sont recrutés *in fine*. Ce qui permet à la fois une bonne communication et des économies...

¹¹ Vous devez justifier à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- d'un Master,
- ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années, acquis en France ou dans un autre Etat, et attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré,
- ou d'un diplôme conférant le grade de Master, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 30 août 1999 (exemples : DESS, D.E.A., diplôme d'ingénieur...)
- ou d'un titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles,
- ou d'une inscription, à la rentrée universitaire 2010, en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un Master ou d'un titre ou diplôme équivalent. En cas de réussite au concours, vous ne pourrez être nommé fonctionnaire stagiaire que si vous justifiez lors de la rentrée scolaire 2011 de l'un de ces titres ou diplômes. Si tel n'est pas le cas, vous garderez le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. Si vous justifiez alors de l'un de ces titres ou diplômes, vous pourrez être nommé fonctionnaire stagiaire. Dans le cas contraire, vous ne pourrez être nommé et perdrez le bénéfice du concours.

Vous êtes reconnu justifier de la condition de titre ou de diplôme pour vous inscrire au concours, si vous avez ou avez eu la qualité d'enseignant titulaire.

Vous êtes dispensé de diplôme, si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants, ou sportif de haut niveau.

3. La possession d'un Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES 2¹²) NB Cette exigence de certification pourrait être assouplie
 4. La possession d'un Certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant » (C2i2e)
 5. Titularisation (dépendante des services rectoraux) à l'issue de la 1^{ère} année (dite année de stage du fonctionnaire stagiaire = T0)
- **Recrutement par appel d'offre sur un support de type vacation / CDD / CDE** ; ces supports sont actuellement définis au niveau rectoral mais pourraient être, à l'avenir, définis au niveau des établissements si un analogue du binôme « LRU + RCE » des établissements devient effective...¹³, le tout pour « être au plus près des besoins ». Ces contrats ne se limitent pas nécessairement aux seules missions d'un enseignant mais peuvent être étendus à toute mission au sein de l'établissement.

Changements institutionnels liés à la réorganisation de l'IUFM NPdC

¹² Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un contexte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un, ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

¹³ Cf extraits du rapport N° 2857 de l'Assemblée Nationale, RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE loi de finances pour 2011 (n° 2824), PAR M. GILLES CARREZ, Rapporteur Général, Député.-ANNEXE N° 22, Enseignement scolaire, Rapporteur spécial : M. Yves CENSI

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/budget/plf2011/b2857-tiii-a22.asp>

« 2.– Une gestion plus décentralisée et une diversité de réponses en fonction de la demande

Ainsi que l'a observé le Président Picq, « deux mesures phares de la loi de 2005 – le socle commun de connaissances et de compétences et le programme personnalisé de réussite éducative – ont conduit à l'objectif de conduire chacun vers l'obtention d'une qualification, ce qui relègue au second plan le respect du programme, horizon traditionnel de l'enseignement, qui conduisait souvent à privilégier la sélection sans apporter une attention suffisante aux élèves qui décrochent. L'objet du programme personnalisé de réussite éducative est précisément de prévenir un tel risque. Le redoublement n'a plus de sens dès lors que l'attention des professeurs se concentre en priorité sur les élèves en difficulté dans les classes hétérogènes, où les meilleurs tirent les plus faibles vers le haut. »

Cette évolution des conditions d'enseignement s'accompagne d'un changement profond du système et des représentations. Une diversité de réponses doit être apportée à la demande en fonction des territoires, des établissements et des classes, ce qui interdit de persister dans une logique d'offre décidée à Paris et appliquée de manière uniforme. L'égalité des chances plaide pour une logique de réponse à la demande, grâce à une gestion décentralisée, au plus près des besoins, par les chefs d'établissement, sous le contrôle des recteurs et des inspecteurs d'académie.

Si bon nombre de pays obtiennent de meilleurs résultats que la France en termes d'acquisition de compétences à quinze ans ou de proportion d'une classe d'âge accédant à un diplôme de l'enseignement supérieur, ce n'est pas parce que les jeunes Français ont moins d'aptitudes, mais parce que l'organisation de notre système éducatif date de cinquante ans. Le faire évoluer est donc une nécessité, ce qui exigera du temps, de la pédagogie, ainsi que l'adhésion de tous les acteurs. »

(...)

« E.– RENFORCER L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS ET SUSCITER LEUR MISE EN RÉSEAU

Le ministère conduit les réformes pédagogiques que sont la réforme du lycée général et technologique et la réforme de la voie professionnelle, mais il procède parallèlement à d'autres voies de modernisation, comme la rationalisation de la carte des formations.

D'autres évolutions vont prendre place au cours de la prochaine année. La première vise à renforcer l'autonomie des établissements, en leur permettant de moderniser leur fonctionnement et d'adapter leur offre éducative aux publics spécifiques qu'ils accueillent. Elle se traduit par une marge de souplesse et d'initiative laissée à l'établissement dans la gestion de sa dotation en heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisé. Le rôle des conseils pédagogiques et des conseils des délégués pour la vie lycéenne sera renforcé à cette fin.

La seconde évolution est une amélioration de l'organisation scolaire en suscitant la mise en réseau des établissements et de leur gestion. L'optimisation de l'utilisation des moyens, de même que la nécessité de proposer une offre de formation diversifiée, conduit le ministère à une réflexion sur la taille des établissements, leur maillage territorial, ainsi que sur la taille des classes au collège. Chaque académie présentant des spécificités, la réflexion devra prendre place moins en administration centrale qu'au sein des rectorats, en partenariat avec les collectivités territoriales. »

Les IUFM ont été créés il y a vingt ans, comme établissement public à caractère administratif (EPA) avec CA et CSP et l'obligation de contractualiser avec les universités régionales. Depuis le 1er janvier 2008, l'IUFM est devenue une école interne de l'Université d'Artois (composante dérogatoire cependant, sous l'article 33 « dur » comme les IUT).

En principe, le conseil d'école doit être consulté sur l'ensemble des questions entraînant des décisions administratives, budgétaires, pédagogiques pour la composante.

Dans les faits, ses prérogatives effectives sont considérablement réduites, notamment sur le budget et les postes, avec des décisions qui se prennent directement de la présidence, voire du secrétariat général, sans que la Direction de l'IUFM n'en soit informée.

Cela s'est traduit par des gels ou suppressions de postes, des réaffectations de postes pour d'autres missions que la formation des maîtres, le transfert de l'ensemble des fonds de réserve de l'IUFM (9 millions d'euros) vers Artois directement.

Organisation concrète des Masters Enseignement

Quel que soit le concours passé, il se réfère à **un concours national organisé au niveau académique (PE) ou national (CAPES, Agrégation, CPE) et le référentiel des compétences professionnelles des enseignants est national**. On s'attend donc à ce que tant la préparation aux concours que la formation professionnelle suivent un cadrage national.

La mastérisation n'a posé de cadre ni pour l'un, ni pour l'autre. L'IUFM avait auparavant un référentiel qui cadrait la préparation aux concours (notamment PE) et la formation professionnelle et il avait une compétence en la matière. L'IUFM était aussi le relais entre la formation et le Rectorat (futur employeur) à l'échelle de l'académie.

L'IUFM a été intégré dans l'Université d'Artois en tant que « Ecole interne de l'Université de l'Artois » faisant *a priori* éclater le périmètre académique et introduisant une iniquité entre les étudiants inscrits à l'Artois et ceux inscrits dans une autre Université du NPdC.

Ce problème a été résolu par l'accord de janvier 2010 entre les Universités du PRES qui met l'IUFM au service de toutes les formations MEF xxx du PRES. Cet accord stipule que **l'IUFM, école interne de l'Artois, est mis à la disposition de l'ensemble du PRES pour la mise en stage et le suivi des stages** (ainsi que les relations avec le rectorat qui y sont associées) de façon à assurer une gestion académique.

Pour le second degré, les dimensions professionnelles de la formation se font en collaboration avec l'IUFM, d'où les conséquences en ce qui concerne les UE5 et UE 6 (UE professionnalisantes) qui sont +/- communes entre les différentes formations MEFxxx (mais pas entre formations MEFxxx¹⁴).

Constitution d'une offre de formation régionale sur les Masters Enseignement (ME)

Le 12 janvier 2010, les 6 présidents des Universités publiques, le directeur de l'IUFM et le Recteur

¹⁴ Par exemple, entre les différentes Masters SVT, les UE 5 et 6 sont (théoriquement – en pratique ce n'est pas le cas) identiques et elles sont assurées par les services de l'IUFM avec la même équipe pédagogique (en pratique uniquement des formateurs associés, dont des professionnels du MEN détachés par le Rectorat). Par contre, les UE 5 et 6 des différents Masters PC sont différentes (contenu, temps, ECTS) de celles de SVT.

de l'Académie, ont signé un accord définissant les « principes directeurs pour un schéma régional de la formation des maîtres dans l'Académie de Lille » (cf. annexe pour le texte complet de l'accord).

Organisation concrète des formations :

- **pour les PE** : l'IUFM gère pour l'ensemble du PRES le Master PE dans les 6 sites existants, sites qui couvrent l'académie (en concertation avec les universitaires à proximité des centres de formation, qui sont différents des Universités = ce sont les ex-locaux propres de l'IUFM). Administrativement, tous les étudiants de toutes les Universités sont inscrits à l'Artois.
- **pour les CAPES** a l'offre des ex-prépa CAPES été à peu près reproduite mais de nouvelles formations ont été créées *ex-nihilo* (e.g. MEF SVT qui a ouvert à l'Université d'Artois, MEF Sc Eco qui n'a pas ouvert à Lille 1 faute d'étudiants ... autant de sources de tensions entre Universités mais aussi dilution des moyens professionnels entre ces sites). Chaque Master MEF xxx pour chaque CAPES xxx fait l'objet d'une co-habilitation entre les Universités qui y ont postulé. Les étudiants sont donc inscrits dans des Universités différentes pour – *a priori* et sur le papier – des formations identiques (contenus, modalités...).
- **pour les Agrégations**, les préparations sont maintenues en l'état (on ne peut passer le concours que si l'on est titulaire d'un Master). Ce sont actuellement des DU car les maquettes insérant ces parcours dans des Masters (au niveau M2) ont été retoquées au niveau de la DGSE durant l'été 2010 (vague spécifique d'habilitation).
- **pour les CAPLP**, anciennement assurés par l'IUFM, ils ont été repris par l'Artois mais ils sont en cours de fermeture car les effectifs y sont trop faibles (Génie, Maths Sciences, BTSE-STMS) et le coût est élevé¹⁵.

Développements récents illustrant une coopération défailante

L'année universitaire 2010-2011 aura été marquée par la mise en place effective de la « mastérisation ». Cette année partait sur une base saine :

- Un accord établi le 12 janvier 2010 entre les 6 Universités qui assure une professionnalisation égalitaire et centralisée dans tous les masers, formation assurée par l'IUFM qui a l'expertise en la matière : IUFM mis au service des 6 Universités.
- Des co-habilitations entre Universités préparant à la même spécialité d'enseignement.
- Une commission du PRES « CFTLV » qui réunit les 6 VPCEVU des 6 Universités, 3 représentants IUFM (Directeur et Directeur 1er et 2nd degré) et un collègue par université.
- Un chargé de mission nommé par le Rectorat qui aura, entre autres, pour mission la mise en stage des étudiants et qui est dont un interlocuteur privilégié dans la le cadre de la formation professionnelle.

Globalement, partout en France¹⁶, durant l'année 2010-2011, il y a eu des ratés dans tous les masters MEF ne fusse que pacque que ceux-ci sont constitutivement bancals en raison de la multiplicité des objectifs sur l'année de M2. Dans le Nord Pas de Calais, d'autres problèmes se sont surajouté et malgré des auspices favorables, l'année 2010-2011 a été marquée par une certains nombre de dysfonctionnement qui résultent tant de décisions locales que d'un manque de gouvernance.

Des co-habilitations affichées mais non effectives

¹⁵ Dans ces disciplines on peut également accéder au concours avec cinq ans d'expérience professionnelle.

¹⁶ Cf extrait du Café pédagogique de février 2011

Les formations co-habilitées¹⁷ (e.g. Master MEF PC ouvert dans 4 Universités simultanément) doivent normalement avoir :

- un diplôme commun ;
- la mise en place d'une équipe commune de formation ;
- la constitution d'un jury commun ;
- un règlement d'examens et des modalités de contrôle des connaissances identiques dans les divers semestres ;
- une règle de délivrance du diplôme de Master identique ;
- une procédure identique d'admission des étudiants dans la formation ;
- des règles identiques d'inscription des étudiants dans la formation ;
- des règles identiques d'utilisation des crédits ECTS pris en compte dans la formation, et une même définition du rôle dans ce domaine des divers établissements (notamment en cas d'admission en cours de Master) ;
- la capacité, pour chacun des établissements conjointement habilités, d'inscrire des étudiants en tenant compte des structures particulières de ces établissements ;
- la définition des conditions matérielles et financières de participation des divers établissements ;
- une cohérence de l'adossement à la recherche dans les divers établissements concernés.

Pour ce qui est des deux premiers points (diplôme, équipe commune de formation), cela marche plus ou moins bien en fonction de la plus ou moins ancienneté des relations entre les équipes pédagogique (cela marche plus ou moins bien en MEF P.E. mais mal en MEF S.V.T. par exemple). Idem pour ce qui est du reste des règles communes, elles sont très loin d'être effectives.

De fait, **ces spécialités ont été conçues et mises en œuvre dans l'urgence** (les derniers cadrages des ministères impliqués – MESR et MEN – et des concours rénovés ayant été extrêmement tardifs – sans parler de la mise à disposition de supports de stage extrêmement tardive¹⁸ – et foireuse - par les services du Rectorat – des durées de stages qui ont été modifiées en cours de route pour les étudiants du CAFEP), d'où des dysfonctionnements notoires :

- **pas de réelle harmonisation des contenus.** Effectivement les négociations à l'échelle régionale entre les futurs responsables de formation et l'IUFM ont été difficiles (2009-2010). Elles ont conduit à des choix en termes de volumes horaires, de règles de progression, que chacun s'est ensuite employé à contourner. Il faudrait revenir sur la maquette, les volumes horaires, l'organisation de l'année, de manière à adopter une maquette réaliste que chacun respecte et qui corresponde plus réellement à ce que les étudiants sont capables de faire en deux ans.
- modalités de validation différentes, ce qui conduit à retenir les règles les moins contraignantes dans un souci d'équité (à savoir une compensation totale et annuelle dans

¹⁷ NB Parler de « Masters co-habilités » est un abus de langage. De fait, on devrait parler d'habilitation conjointe (cf. annexe)

¹⁸ En SVT, les étudiants inscrits au CAPES (concours de recrutement d'enseignants des établissements secondaires publics) ont été prévenus de leur site de stage (mais pas de leur tuteur, ni des niveaux des classes qui leur seront confiés) **dans les cas les plus tardifs** le jeudi par mail envoyé vers 22h. Soit moins de 4 jours précédant le lundi 07 mars, date de début des stages. Comme cette information a été envoyée durant la période de vacances scolaires, ils ont été dans l'impossibilité de prendre contact avec l'établissement d'accueil. **Etablissement qui dans bien des cas n'était pas au courant...**

Les étudiants inscrits au CAFEP (concours de recrutement d'enseignants des établissements secondaires privés sous contrat) devaient normalement se voir notifier un site de stage par les services du Rectorat. Rectorat qui en cours de procédure s'est désengagé et a signifié aux étudiants « qu'ils n'avaient qu'à se débrouiller » pour entrer en contact avec des établissements pour solliciter un stage (à 2 semaines du début du stage...).

Enfin, les conventions de stage pour avoir une valeur doivent être signées par différents partenaires. Une information a été diffusée aux DE de Masters (à quelques jours du début du stage) indiquant que l'Artois avait obtenu délégation de signature et que nous devions donc en informer au plus vite les étudiants pour qu'ils face signer les documents adhoc dans les temps... Il semblerait que cette signature n'aurait finalement aucune valeur...

- certains cas) et une absence d'harmonisation des notes entre les différents sites.
- pas de modalités similaires pour l'accueil des étudiants ayant validé le Master en juin 2011 et désirant « redoubler » pour repasser le concours.

Ces problèmes, liés à l'urgence, sont en cours de résolution par concertation entre les équipes pédagogiques et devraient être résolus pour la rentrée. Par contre, les points liés à la gouvernance et à la gestion centralisée de la formation professionnelle inter universitaire ne pourront être réglés qu'au niveau du conseil interuniversitaire.

L'accord « cadre » du 12 janvier 2010 sur la formation des enseignants

L'accord de janvier 2010 entre les 6 Universités du Nord Pas de Calais implique que :

- L'IUFM centralise, pilote et assure la formation professionnelle théorique (dans le jargon local : les UE 5 & 6) : contenus, modalités, intervenants, suivi et validation.
- L'IUFM centralise et assure le suivi de la formation professionnelle pratique : les stages et leur localisation, les conventions, leur suivi amont / aval, validation ainsi que les liens avec les services du Rectorat¹⁹

Cet accord a été fragilisé par l'affaiblissement progressif des services de l'IUFM. Ainsi, une lettre du 19 octobre 2010 du conseil de l'IUFM aux présidents des Universités du NPdC alertait les présidences sur **l'affaiblissement des moyens humains et matériels de l'IUFM** (« *le conseil constate avec effarement et une profonde inquiétude le début du dépeçage de l'IUFM au profit d'une seule des Universités* »).

Plus tard, une lettre indiquant aux 5 autres présidents d'Université que **les interventions des personnels de l'IUFM seront facturées l'année prochaine aux autres Universités** rompt le principe de l'accord du 12 janvier qui prévoyait que la formation des maîtres et l'ensemble des moyens dédiés avaient vocation à intégrer le PRES (probablement selon un schéma similaire à la formation doctorale).

Pour ce qui est de la rentrée 2011, en absence d'une réaction et de décisions prises par les 6 universités participantes, **les responsables et les équipes pédagogiques des masters MEFxxx sont dans l'ignorance des conditions matérielles permettant, ou non, d'assurer les formations en M1 et en M2** : qui interviendra dans la formation professionnelle ? pour quel volant d'heure ? sous quelles conditions ? qui assurera la mise en stage ?... entre autres questions...

La signature d'une convention avec l'Institut Catholique de Lille

Dans ce contexte de tension entre la direction de l'Artois et celle de l'IUFM, le Président de l'Université d'Artois a établi **un avenant à une convention (cf. annexe) existante entre l'Artois et l'ICL (Institut Catholique de Lille) donnant ainsi la possibilité à cette dernière de délivrer des diplômes dans plusieurs spécialités des Masters Enseignement**: Professorat des Ecoles, Anglais, Espagnol, Lettres Modernes, Géographie, Chimie, Sciences et Vie de la Terre et Mathématiques. Il est important de noter que cette convention qui avait reçu un avis défavorable du CEVU (11 voix contre, 8 pour et 3 abstentions, se reporter aux annexes), n'a été validée au CA que grâce à la voix prépondérante du Président, qui en cas d'égalité emporte la décision (10 voix pour et 10 contre).

En réaction à cette situation, le SNESUP et la FSU ont diffusé un communiqué de presse lors de la

¹⁹ Rectorat qui devait normalement assurer aussi la mise en stage dans les établissements aussi bien publics que privé sous contrat – ce que le Rectorat a refusé d'effectuer au dernier moment, laissant les étudiants se débrouiller tout seuls.

conférence de presse du 21 février 2011, dénonçant l'alliance entre la présidence de l'Artois et l'Institut Catholique de Lille en matière de formation des maîtres, et révélant la crise profonde que cette convention, ainsi que la demande de rétribution des interventions des personnels de l'IUFM, ont créée au sein des Universités de la région.

Peu de temps après, le conseil d'école de l'IUFM a voté une motion et diffusé un communiqué de presse (4 mars 2011, cf. annexe), renouvelant son opposition à cette convention et détaillant les problèmes graves qu'elle pose :

- c'est le président de l'Université, et non pas les conseils ou composantes, qui doit approuver les programmes d'enseignement ;
- le conseil de l'IUFM n'a jamais été consulté et ses représentants n'ont jamais été impliqués dans les rencontres et négociations ayant conduit à cette convention ;
- l'encouragement de la concurrence avec l'enseignement supérieur privé mais aussi public ;
- l'utilisation du nom d'un E-C dans la maquette MEEF de l'ICL sans que ce dernier ait été mis au courant !

Analyse des facteurs probables ayant entraîné ces défaillances

Les sections précédentes ont décrit de manière précise la défaillance profonde qui nous a mené d'un accord « historique » de coopération au niveau régional à un éclatement de cet accord sous l'impulsion de la Présidence de l'Artois.

Il est important de souligner que les protagonistes sur cette question sont tous membres du PRES et sont tous impliqués dans le Bureau de ce dernier. Que penser dans ce contexte de l'intérêt et de la pertinence du PRES sur une question qui pourtant relève directement de ses responsabilités et des compétences de la commission de la Formation Tout au Long de la Vie ?

Force est de constater que les Présidents d'Universités ne forment pas au niveau régional une « équipe » capable de traiter des questions politiques et stratégiques de recherche (cf. IDEX) et de formation (cf. « mastérisation »). Il convient donc de repenser en profondeur l'organisation du PRES pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

Imaginons cependant un instant que le PRES ait été impliqué sur cette question, est-ce que cela aurait permis d'éviter la situation actuelle ? Il est difficile de le croire car le périmètre actuel du PRES et surtout l'hétérogénéité de ses membres, particulièrement au sein du Bureau (la *Catho* y siège auprès des 6 présidents des Universités publiques !) explique sûrement la paralysie du PRES sur cette question, les intérêts des Universités publiques et de la *Catho* étant divergents.

Plusieurs paramètres ont pu conduire à assombrir l'avenir des formations MEF xxx pour l'année prochaine. On peut distinguer des facteurs internes et des facteurs externes :

Facteurs internes :

- les difficultés liées à l'intégration d'un établissement autonome (IUFM) au sein d'une Université.
- la rupture affichée par l'Artois de l'accord du 12 janvier 2010 pour la rentrée 2011 avec la volonté de l'Artois de faire financer aux 5 autres Universités (*via* la demande de financement par les Universités des UE 5 et 6) des redéploiements d'effectifs (personnels ex-IUFM dont les postes ont été gelés).
- l'inexistence d'échanges formels au sein des CEVU/CA des Universités impliquées dans les différents ME lors de la conception des maquettes et durant leur mise en route.
- la faiblesse du pilotage par le PRES, notamment au niveau de la commission FTLV (qui aurait pu être un lieu de concertation et d'arbitrage), ou du bureau et de la présidence du PRES qui ne se sont pas saisis du problème avant qu'il soit révélé par les médias et fasse

l'objet d'une procédure judiciaire en référé.

Facteurs externes :

- la réduction du nombre d'enseignants du MEN, qui a conduit le Rectorat à désirer retirer les « professionnels » qui participent à la formation en Master (souvent depuis des années d'ailleurs : ils intervenaient dans les ex-prépa aux concours et durant l'année postérieure au concours). Il faut distinguer cet aspect cependant de la décision du Président d'Artois de remercier 35 formateurs « temps partagés » pour lesquels la Rectrice a déclaré au Président de Lille 3 qu'elle n'était pas à l'origine de cette demande.
- l'impossibilité de construire des Masters réalistes du fait de la multiplicité des objectifs sur l'année de M2. D'où des tensions au sein des équipes pédagogiques et entre équipes pédagogiques selon l'importance donnée à l'un ou l'autre volet de la formation.

L'ensemble de ces éléments permettent peut-être de mieux comprendre comment nous avons pu arriver à une telle situation. Reste à savoir maintenant quelles issues sont possibles pour sortir de cette crise.

Pistes de réflexion et propositions concrètes pour une meilleure organisation d'une formation pensée régionalement (avec comme illustration les ME)

Les M.E. sont typiquement des formations illustrant la difficulté d'organisation d'une formation au niveau régional. La multiplicité des acteurs (Universités, IUFM, rectorat) nécessite un cadre précis permettant de se concerter et de décider collégialement des orientations et choix d'organisation.

Est-ce qu'une simple coopération rationnelle et formalisée ne serait pas une solution pratique et rapide à mettre en œuvre pour gérer des formations régionales avec un conseil inter-universités et des inter-structures impliquant des responsables et élus des conseils centraux des Universités ?

Les éléments les plus critiques sont sans conteste :

- **Le retrait de l'avenant permettant à l'ICL de délivrer des Master Enseignement.** Cela ne met pas en danger les étudiants en formation, le jury rectoral étant toujours possible.
- Le retour (et la **formalisation**) de l'accord du 12 janvier 2010 pour assurer une **formation professionnelle égalitaire, assurée par l'IUFM, qui en a l'expertise.**
- Le **maintien des formateurs associés**, des enseignants du primaire et du secondaire en activité qui participent à la formation initiale des futurs enseignants (et pour nombre d'entre eux, à la formation continue des « T0 » mais aussi des enseignants titulaires). Leur participation est essentielle aux masters enseignement. Sans leur participation, ces masters à but explicitement professionnels se verraient dépourvus d'intervenants professionnels. C'est impensable dans le cadre d'un master explicitement professionnalisant²⁰.
- Corrélativement, un **renforcement de la co-habilitation et de l'implication d'un conseil de formation interuniversitaire.**

²⁰ Un courrier du président de l'Université de l'Artois, en date du 07 mars 2011 met fin aux contrats des formateurs associés et propose « de continuer à faire appel à votre collaboration en qualité de chargé d'enseignement vacataire » en fonction de ses besoins éventuels à la rentrée prochaine... Cette décision met explicitement à la porte une quarantaine de personnes qui ont fait, pour ce que nous avons pu vivre en SVT (témoignage de DE), un travail remarquable et qui sont essentiels à la formation professionnels : ce sont les « vrais » intervenants professionnels.

Propositions politiques :

Assurer une formation à l'échelle académique et interuniversitaire. Ce qui revient à rétablir et pérenniser un accord qui contraigne l'Artois à assumer ses responsabilités au titre du financement des UE 5 et 6 ainsi que du suivi des stages, c'est-à-dire rétablir l'IUFM comme élément principal de l'organisation de la formation professionnelle des maîtres.

Rétablir une égalité de traitement des étudiants quant à leur formation professionnelle. Le point précédent y contribue mais est insuffisant. Il faut aussi que les supports de stages soient (si ce n'est identiques) similaires pour tous les étudiants inscrits dans un MEF xxx. Ceci passe par l'établissement avec le Rectorat d'une charte des stages qui permette d'harmoniser les stages des étudiants quel que soit le concours dans lequel ils sont inscrit (concours public ou privé, ie conduisant à enseigner dans des établissements scolaires publics et privés sous contrat).

Pérenniser les interventions des formateurs associés dans les Masters au titre d'une décharge de service et non au titre de vacation (incompatible avec la charge de travail associées à leurs missions qui vont bien au-delà de « faire cours »). Ceci nécessite donc la pérennisation du contrat qui lie l'IUFM au Rectorat pour permettre leur statut de « temps partagé ».

Mettre en place un conseil de formation interuniversitaire, identique pour tous les Masters MEF xxx (conseil actif et ayant des moyens effectifs de pilotage supra-universitaire des Masters MEF xxx). Un tel conseil, dont les prémices existent au sein du PRES (mais dont l'action a été inexistante) devrait être inscrit de façon identiques dans toutes les conventions de co-habilitation des Masters MEF xxx. Nous aurions ainsi une base légale de base légale de coopération (et non un simple accord).

Ce conseil aurait non seulement un droit de regard dans les pratiques dans les différents sites (et serait donc garant d'une égalité de traitement et de validation des diplômes) mais fixeraient aussi les flux (et donc les ouvertures sur les sites) et gèrerait l'aspect financier de ces formations et les missions des personnels IUFM.

Ce conseil devraient réunir outre les actuels membres (VP CEVU des 6 Universités, 3 représentants IUFM, des membres des 6 CEVU et des directeurs d'étude des formations MEF xx des 6 Universités.

Propositions techniques :

Les masters MEF xxx co-habilités ont une **maquette commune** avec un **jury commun doté d'une présidence de jury commune** (ceci est bien évidemment indépendant de la gestion locale de chaque formation par un DE). Ce jury a, entre autres, comme mission **d'harmoniser les notes de chaque UE entre les différents sites.**

Les règles d'accès, de progression et de compensation sont commune.

Un **calendrier** commun des formations doit être fixé pour garantir un fonctionnement plus homogène des Masters.

Gérer au niveau interuniversitaire le problème des certifications : positionnement / formation / validation et certification. Ceci implique donc une mise en commun des moyens de formation et de certification qui doit être formalisée par un accord interuniversitaire.

Pour ce qui est de **préparer dans les meilleures conditions à la certification C2i2e** (indispensable pour les enseignants), il serait bon que celle-ci ne soit pas « plaquée » sur les masters mais pensée

comme un élément transversal qui « percole » dans toutes les UE. Concrètement, cela passe par une sensibilisation de tous les membres des équipes pédagogiques de enjeux et des objectifs du C2i2e et à un travail plus étroit avec les personnes qui préparaient plus spécifiquement au C2i2e.

Perspectives :

Penser l'articulation FI et FC en relation avec les services du Rectorat. La FC des jeunes enseignants est indispensable. Il faudrait aussi penser à la FC des enseignants qui désirent passer les concours interne et l'intégrer (VAE / FC) dans des spécialités de Masters MEF adaptés.

Pour ce qui est des T0 il pourrait être judicieux d'associer dès la rentrée du S3 un étudiant avec un T0 (jusqu'à épuisement du contingent à défaut avec un enseignant titulaire aussi sera logiquement tuteur de stage) ce qui permettrait de mieux penser la formation professionnelle en M2 avec l'entrée en activité et la formation du T0. Accessoirement, cela permettra d'éviter les cafouillages du Rectorat pour définir les supports de stage.

Suivre les projets de formation en alternance développés par le MEN / MESR ; qui toucheraient a minima les Masters, mais sans doute aussi les Licences.

Suivre les projets de formation d'enseignants de science développés par le MEN / MEST / Académie des sciences.

Annexes

- Accord entre les 6 présidents pour un schéma régional de la formation des maîtres
- Lettre du 19 octobre 2010 du conseil de l'IUFM aux présidents des universités du NPdC
- Extrait du PV de CEVU du 14 décembre 2011 sur la convention Université d'Artois/ICL
- Avenant à la convention entre l'Université d'Artois et l'ICL (5 novembre 2011)
- Courrier du 19 janvier 2011 du président de l'Université d'Artois au directeur de l'IUFM et aux 5 présidents des universités publiques
- Communiqué de la conférence de presse du 21 février 2011 du SNESUP/FSU
- Communiqué de presse du 4 mars 2011 du conseil de l'IUFM
- Lettre du 7 mars 2011 du président de l'Université d'Artois aux formateurs associés
- Texte adopté par le comité de suivi des Masters le 11 février 2004 et le comité de suivi de la licence le 7 avril 2004 concernant la notion d'habilitation conjointe
- Communiqué de presse du 21 mars 2011 sur l'assignation au Tribunal Administratif du Président de l'université d'Artois par six enseignants de l'université d'Artois
- Motion présentée au CEVU de Lille 3 et au CA de Lille 1 le vendredi 8 avril
- Position de Lille 1 sur la formation des maîtres votée lors du CA du vendredi 8 avril
- Motion votée au CA de Lille 3 sur la formation des maîtres le vendredi 15 avril
- Lettre du directeur de l'IUFM aux 6 présidents et VP CEVU et à la Rectrice, du 14 avril 2011
- Note d'information aux membres du conseil de l'IUFM sur l'évolution des emplois enseignants et BIATOS entre 2008 et 2011
- Extrait du café pédagogique, édition Actualités de février 2011

Autres références disponibles en ligne

- [former des maîtres](#), supplément au mensuel Le SNESUP n° 593 de mars 2011 (PDF)

Accord entre les 6 présidents pour un schéma régional de la formation des maîtres



Principes directeurs pour un schéma régional de la formation des maîtres dans l'académie de Lille

Les présidents et vice-présidents CEVJ des six universités de l'académie ainsi que le directeur et les deux directeurs adjoints de l'IUFM, école interne de l'Université d'Artois, et le Recteur de l'académie de Lille s'accordent sur les points suivants :

- Les masters donnant accès au recrutement des enseignants du second degré feront l'objet de co-habilitations. Les enseignements seront assurés en coopération avec l'IUFM, école interne de l'Université d'Artois, pour les dimensions professionnelles.
- Le master donnant accès au recrutement des enseignants du premier degré (PE) fera l'objet d'une mention unique, co-habituée par les cinq universités intéressées et portée par l'Université d'Artois avec l'IUFM, son école interne. Ces différents partenaires piloteront ce master dans le cadre du PRES. Pour ce master (PE), les enseignements seront dispensés dans les sites de l'IUFM, ils seront assurés par les personnels de l'IUFM, en coopération avec des personnels des Universités de proximité, dans le respect des exigences d'un master.
- L'organisation des stages concernant le premier et le second degré est assurée par l'IUFM école interne d'Artois, en coopération avec les services académiques.
- La formation des maîtres, notamment PE, et l'ensemble des moyens dédiés, ont vocation à intégrer le PRES dès à présent. Les conditions de ces migrations sont à préciser.
- A titre transitoire, et au moins pour 2010-2011, les inscriptions au master du premier degré se feront à l'Université Artois.

Philippe ROLLET
Président de l'Université Lille 1

Christian MCRZEWSKI
Président de l'Université d'Artois

Dominique-Edy BRASSART
Directeur de l'IUFM

Christlan SERGHERAERT
Président de l'Université Lille 2
Président du PRES Université Lille
Nord de France

Roger DURAND
Président de l'Université du Littoral
et de la Côte d'Opale

Bernard DUBREUIL
Recteur-Chancelier des universités

Jean-Claude DUPAS
Président de l'Université Lille 3

Marie-Pierre MAIRESSE
Président de l'Université de
Valenciennes et du Hainaut
Cambésis.

Lettre du 19 octobre 2010 du conseil de l'IUFM aux présidents des universités du NPdC

Lettre ouverte du conseil de l'IUFM, école interne de l'Université d'Artois aux présidents des universités de la région Nord-Pas de Calais.

Réuni en session extraordinaire le 19 octobre 2010 le conseil d'école en appelle à la responsabilité des acteurs de la formation des maîtres pour éviter que les moyens, humains et matériels, gérés jusqu'à ce jour par l'IUFM Nord-Pas de Calais ne soient pas détournés de leur vocation initiale.

Après l'accord historique des présidents du 12 janvier 2012 sur la mutualisation des moyens de l'IUFM au niveau du PRES et leur mise à disposition des universités dans le cadre de la gestion des Masters enseignements, les membres du conseil d'école avait crû qu'une approche globale, non concurrentielle et respectueuse des besoins en formation des maîtres des différents territoires de notre région voyait le jour.

Au terme d'une année d'atermoiements et de réponses dilatoires aux différents problèmes posés par la mise en place des spécialités de Master « métiers de l'enseignement et de la formation », le conseil constate avec effarement et une profonde inquiétude le début du dépeçage de l'IUFM au profit d'une seule des universités.

Le conseil est bien conscient que le cadre juridique actuel permet effectivement à l'université de rattachement de l'école de disposer comme bon lui semble des moyens d'une de ses composantes mais cette pratique lui paraît en totale opposition avec ce qui avait été acté en présence de monsieur le Recteur.

En particulier, la politique des emplois de l'Université d'Artois qui vise à vider l'école d'une grande partie de ses enseignants sans réelle vision globale des besoins régionaux dans le domaine de la formation est une approche lourde de conséquences sur la formation des futurs enseignants.

Alors que les médias rapportent régulièrement les témoignages des jeunes enseignants issus des concours de recrutement 2010 quant à la difficulté d'exercer leur métier sans avoir été réellement formés, on pouvait espérer que l'approche globale actée en décembre 2009 permettrait d'éviter, autant que faire se peut, ces écueils dangereux et suicidaires. Ce n'est à l'évidence pas le cas et le silence de la commission « formation tout au long de la vie » du PRES est à cet égard éloquent.

Comment les acteurs d'un grand service d'éducation régional pourraient-ils avoir désormais confiance dans une structure de coopération aussi peu opérante, au moins sur ce sujet ?

C'est la raison pour laquelle, le conseil d'école s'adresse à vous solennellement pour qu'une solution réaliste, raisonnable et juste soit prise au niveau interuniversitaire et si possible dans le cadre du PRES. Pourquoi ce qui a été fait au niveau de la formation des doctorants ne pourrait-il pas l'être au niveau des enseignants ? Une gestion commune de la formation des maîtres doit d'urgence être mise en place.

A défaut, la concurrence sauvage entre les établissements et la surenchère aux taux de réussite dans les multiples Masters qui verraient alors le jour conduirait à la faillite du système de formation des enseignants dans notre région. A quoi serviraient alors les plans « réussite en licence » si par notre irresponsabilité collective la formation de nos enfants était, dès leur entrée dans le système éducatif, obérée par l'insuffisante compétence des enseignants.

Il n'est pas trop tard pour nous ressaisir.

Extrait du PV de CEVU du 14 décembre 2011 sur la convention Université d'Artois/ICL

- Convention entre l'institut catholique de Lille (ICL) et l'université d'Artois

La convention traite d'une part, du renouvellement du partenariat pour plusieurs diplômes de licence et master et d'autre part d'un avenant relatif à des masters métiers de l'enseignement spécialités Professorat des écoles, Anglais, Espagnol, Lettres Modernes, Histoire-Géographie, Mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre

M. Mammane estime sur la forme, qu'il aurait fallu présenter ces masters métiers de l'enseignement dans une convention à part entière et non dans une annexe. Quant au fond, il rappelle que l'ICL a déposé des maquettes métiers de l'enseignement sans aucune concertation avec les universités publiques et considère qu'il n'est pas utile d'être complaisant avec cette université privée. En ce qui concerne le master Professorat des écoles, il rappelle au Président que ce dernier est intervenu fermement à juste titre auprès du Président de l'université de Lille3 qui envisageait de proposer un master PE 2. On constate qu'à présent l'université d'Artois accorde à l'ICL ce qui avait été refusé à l'université de Lille3. En ce qui concerne les autres masters métiers de l'enseignement, il souligne qu'ils sont cohabilités avec des universités publiques de la Région et fonctionnent avec un jury commun, un comité de pilotage. Enfin, il demande si la convention engage les directeurs de composantes.

M. le Président rappelle que l'ICL n'est pas une université mais une structure de type associatif. A ce titre elle ne peut délivrer de diplôme d'Etat. Elle ne délivre que les diplômes dits « canoniques ». Elle a donc souhaité passer convention avec les différentes universités de la Région pour les diplômes d'Etat. Le jury est dans ce cas présidé par des collègues des universités publiques. Des collègues assurent également des enseignements à l'ICL. S'il n'y a pas de convention, l'ICL doit recourir à un jury rectoral pour la délivrance du diplôme. C'est ce scénario qui a fonctionné l'an dernier pour les masters MEF puisque l'ICL avait déposé des maquettes sans aucune concertation avec les universités publiques. En revanche, dans le cas d'un conventionnement entre l'ICL et une université publique, celle-ci a un droit de regard sur les maquettes et bénéficie de l'inscription des étudiants de l'ICL. L'ICL reverse en effet une partie des droits de scolarité, les étudiants sont inscrits dans les universités publiques et intégrés aux données relatives aux présences aux examens et résultats aux diplômes. Enfin, si la convention est adoptée par les membres du CA, elle engagera l'université d'Artois, et donc ses composantes.

S'agissant du cas particulier des métiers de l'enseignement, l'université d'Artois apparaît comme l'université de référence et c'est avec elle que la rectrice de l'ICL a souhaité conventionner.

Mme Tutiaux-Guillon regrette que la convention n'ait pas été présentée au conseil d'école de l'IUFM. L'IUFM a l'habitude de travailler avec des étudiants qui préparent les concours de l'enseignement privé. Ceci ne signifie pas que, pour autant, la conception du métier d'enseignant des collègues du privé soit la même que celle qui a présidé à la construction longue, négociée des maquettes de masters métiers de l'enseignement. Il lui semble qu'il conviendrait de vérifier que les maquettes sont construites sur une même compréhension du métier. Elle s'interroge également sur l'adossement à la recherche s'il est avéré que dans certaines disciplines il n'y a pas d'enseignant-chercheur.

M. Giry-Deloison répond que les maquettes sont relativement proches des nôtres. En ce qui concerne l'adossement à la recherche, sauf erreur de sa part, des enseignants-chercheurs interviennent dans les masters. Pour M. Giry-Deloison, il n'est pas question de donner un blanc-seing. Pour preuve, l'ICL souhaitait acter par convention des domaines dans lesquels l'université d'Artois n'intervenait pas : le Président de l'université d'Artois a refusé et le recteur de l'académie de Lille a soutenu sa décision. M. Giry-Deloison précise qu'il s'engage à travailler avec l'ICL dans le cadre de la mise à plat des maquettes et de leur convergence maximale.

M. Ducrocq relève qu'entre universités publiques de la région, le dialogue n'est pas facile et que la concurrence est ressentie. Aujourd'hui il nous est proposé de cautionner des formations privées où il ne sera nullement fait mention que le diplôme est délivré grâce à une université publique. Il ne peut s'engager dans cette démarche.

M. le Président soumet à l'avis du CEVU l'annexe MEF :

Résultats

- nombre de votants : 22
- 11 voix contre
- 8 voix pour
- 3 abstentions

Le CEVU émet un avis défavorable à l'adoption de l'avenant.

Avenant à la convention entre l'Université d'Artois et l'ICL (05/11/10)

AVENANT N°1

Vu la convention en date du 05 novembre 2010 relative à la coopération entre

L'Université d'Artois, représentée par son Président, d'une part,

et

l'Institut Catholique de Lille, représenté par son Recteur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention en date du 05 novembre 2010 est ainsi complété :

Masters « Métiers de l'enseignement et de la formation »

- Master Sciences et Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation spécialité Professorat des Écoles
- Master Arts, Lettres et Langues spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en Anglais
- Master Arts, Lettres et Langues spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en Espagnol
- Master Arts, Lettres et Langues spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en Lettres modernes
- Master Histoire spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en Histoire et Géographie
- Master Chimie spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en Physique et Chimie

- Master Sciences du Vivant et de l'Environnement spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en Sciences de la Vie et de la Terre
- Master Mathématiques et applications spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en Mathématiques

Article 2 :

Le présent avenant est conclu pour l'année universitaire 2010-2011.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires sur deux pages.

Arras, le 05 NOV. 2010

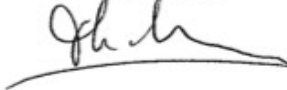
Lille, le 05 NOV. 2010

Le Président de l'Université

D'Artois

Christian MORZEWSKI

Le Recteur de l'Institut
Catholique de Lille


Thérèse LEBRUN

Courrier du 19 janvier du président de l'Université d'Artois au directeur de l'IUFM et aux 5 présidents des universités publiques

Ref. : LD/ES/10.142

Monsieur le Président et cher collègue,

En 2010-2011, et conformément à l'accord dit du « 12 janvier 2010 », l'Université d'Artois, au travers de sa composante IUFM, a assuré les enseignements professionnels des masters Métiers de l'Enseignement du second degré de toutes les universités (UE 5 et 6).

Ces enseignements sont totalement pris en charge financièrement par l'Université d'Artois pour l'année universitaire 2010-2011. En revanche, l'Université d'Artois sera amenée à vous adresser des états financiers pour le paiement des heures effectuées, le cas échéant, par ses enseignants dans d'autres UE de ces masters ou dans d'autres formations de votre université.

Je vous ferai parvenir prochainement un projet de convention d'échange de services accompagnée d'une annexe récapitulative des heures effectuées, pour vérification par vos services.

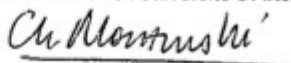
Concernant l'année universitaire 2011-2012, chaque université bénéficiant des moyens correspondant à ses inscrits en Master MEEF 2010-2011 sera amenée à prendre en charge intégralement le financement de ces Masters dans le cadre de son autonomie et de la politique qu'elle aura définie en matière de Masterisation des Métiers de l'Enseignement et donc à recruter directement les personnels intervenant dans ces masters.

Si vous le souhaitez, des personnels de l'Université d'Artois en poste à l'IUFM pourront continuer à intervenir dans ces UE 5 et 6, leurs interventions rentrant alors dans le cadre global des échanges de services entre nos établissements.

De même, si vous souhaitez que l'université d'Artois, au travers de son école interne, continue à piloter pédagogiquement ces enseignements professionnels et que la mise en stage de vos étudiants inscrits dans ces masters continue à être assurée par les services de l'IUFM, une disposition précisant les modalités de cette collaboration pourra être introduite en ce sens dans la convention 2011-2012 à conclure entre nos établissements.

Restant à votre disposition pour approfondir cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'Université d'Artois



Christian MORZEWSKI

Communiqué de la conférence de presse du 21 février 2011 du SNESUP/FSU

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS S'ALLIE À L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

Masterisation de la formation des enseignants

Une conférence de presse a eu lieu le 21 février à 14 h Hôtel Astoria, Le Carnot, Place de la Gare, Arras en présence de

- Jérôme Buresi, secrétaire de la section Snesup-FSU de l'Université d'Artois,
- Jacques Stambouli, secrétaire-adjoint
- Christian Mathieu, membre du Conseil d'Administration de l'Université d'Artois
- Patrice Nagel, membre du Conseil d'Ecole de l'IUFM, membre du Conseil d'Administration sortant de l'Université d'Artois
- Elisabeth Nonnon, membre du Conseil d'Ecole de l'IUFM, du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université d'Artois,
- Philippe Enclos, secrétaire national du Snesup, coordinateur Nord-pas-de Calais
- Catherine Picuch, secrétaire académique de la FSU

Le texte ci-dessous a alors été remis à la presse locale (Voix du Nord, Avenir de l'Artois, Observateur de l'Arrageois, Liberté 62).

La section Snesup de l'Université d'Artois, qui s'est reconstituée suite au mouvement des universités de l'année 2009, en particulier contre la réforme de formation des enseignants, tient aujourd'hui à informer la presse des points suivants :

1. La volonté de la Présidence de l'Université d'Artois de regrouper à Arras les sites IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres) de Douai, Outreau et Gravelines.

Comme nous le savons par nos collègues concernés, les étudiants des IUFM d'Outreau et de Gravelines sont mécontents et mènent diverses actions actuellement, en particulier la grève des enseignements depuis le 4 février à Outreau. Ces mécontentements ont bien sûr de multiples sources : à la fois nationales, du fait du caractère désastreux des conditions actuelles de formation des futurs enseignants du primaire et du secondaire ; mais aussi locales, du fait de la menace de fermeture qui pèse sur ces sites. Qu'est-ce qui justifie ces craintes ?

On se rappelle l'annonce (doit-on dire prématurée ?) de la fermeture du site de Douai par M. Christian Morzewski, Président de l'Université d'Artois, en octobre 2009, qui devait d'ailleurs être suivie déjà par celle de Gravelines.

Aujourd'hui nous sommes dans la même situation de menaces de fermeture de ces sites même si la situation est en apparence très différente, puisqu'aucune annonce n'est faite. En effet, par le biais d'un "schéma pluriannuel de stratégie immobilière" que prépare actuellement la direction de l'université dans le cadre de la politique immobilière de l'État, il a été demandé un avis du Conseil d'Administration de notre Université d'Artois sur plusieurs scénarios possibles, dont certains prévoient des fermetures de ces centres IUFM : Douai explicitement et dans certains scénarios, Gravelines et/ou Outreau, indirectement par le biais de regroupements.

Le Snesup de l'Université d'Artois dénonce fermement ces projets de fermeture de centre de formation des enseignants, qui jouent, comme notre Université, un rôle de formation de proximité et qui permettent une démocratisation de l'accès à la formation d'enseignants. Il rappelle que notre société a besoin d'un enseignement démocratique et de qualité, avec des enseignants bien formés, pour répondre aux demandes de la population et aux besoins d'une économie dynamique, créatrice d'emplois et de richesses pour tous.

2. La volonté de donner le droit de délivrer des diplômes universitaires publics à des organismes privés, en particulier à l'Institut Catholique de Lille. Dans ce contexte très tendu fait d'incertitudes face au devenir de certains sites dédiés à la formation des enseignants, est passé au Conseil d'Administration de l'Université d'Artois un avenant à une convention pour permettre à l'Institut Catholique de Lille (ICL) de délivrer des Masters métiers de l'enseignement.

De façon générale, cela soulève un problème de laïcité dans notre pays, c'est-à-dire de l'application de la séparation entre l'État et les religions. Car l'adoption d'une convention de l'Université d'Artois avec l'Institut Catholique de Lille pour la formation des enseignants (qui pourront donc passer, grâce à leurs diplômes universitaires, des concours de la fonction publique d'État) est une « faveur » pour un établissement privé qui dépend de l'Église catholique. Rappelons que, comme nous en informons le site Internet de cet institut, son Conseil Supérieur comprend l'archevêque de Lille, l'archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras.

Alors qu'on ne se prive pas de rappeler aux musulmans à juste titre d'ailleurs, la laïcité obligatoire dans l'Éducation Nationale (par exemple en matière de « signes ostensibles »), on entérine des accords Kouchner-Vatican qui reconnaissent la valeur des diplômes ayant reçu l'approbation du Vatican et on prolonge maintenant cet accord jusque dans la délivrance de diplômes conduisant au professorat de l'Éducation Nationale. Nous ne pouvons pas ainsi cautionner cet usage scandaleusement détourné du principe de laïcité.

Cependant, nous voulons nous attarder sur la situation régionale. Les instituts catholiques, instituts privés confessionnels, non soumis aux règles de la Fonction publique d'État, n'ont pas le droit de délivrer des diplômes d'état. Ils le font pourtant parfois dans la pratique, via des conventions avec des universités ou des jurys rectoraux. Pour cela, le rectorat, représentant du Ministère de l'Éducation nationale, nomme des jurys, avec présence de fonctionnaires d'état, en vue de délivrer les diplômes nationaux aux étudiants.

Or la pratique régionale montre que les relations ne sont pas bonnes entre les Universités publiques et l'ICL. Par exemple, l'Université de Lille 2 a refusé de renouveler cette année sa convention avec cet organisme, estimant être instrumentalisée. Pour pouvoir continuer à délivrer des diplômes nationaux de Licence et Master, l'Institut catholique de Lille a donc passé une convention avec l'Université de Toulouse 1 pour les diplômes de droit. De plus pour adosser ses maquettes Master à la recherche, l'Institut catholique de Lille cherche des cautions scientifiques et les trouve dans des conditions problématiques, elle n'hésite pas à y mentionner que des enseignants-chercheurs d'universités publiques assurent des responsabilités pédagogiques, parfois même, semble-t-il, à leur insu.

Le vote de la convention de l'Université d'Artois avec l'Institut catholique de Lille s'est fait dans des conditions très douteuses. Il y a d'abord eu une convention (dont nous n'avons aucune trace et sur laquelle le Conseil d'Administration ne s'est pas prononcé) signée le 5 novembre 2010, puis le Président a soumis un avenant à cette convention au CA du 21 janvier. Cet avenant était passé peu de temps auparavant devant le Conseil des Etudes et de la vie Universitaire (CEVU) qui l'a rejeté par 11 voix contre 8. Au conseil d'Administration du 21 janvier le résultat du vote a été le suivant : 10 voix pour, 10 voix contre (et une abstention). Ce que le Président de l'Université, Christian Morzewski, a traduit par « adopté », grâce à sa voix prépondérante. Et cela alors même que les maquettes des huit Masters concernés par cet avenant n'avaient pas été présentées au CA.

Le Snesup de l'Université d'Artois dénonce les conditions dans lesquelles cette convention a été adoptée entre notre Université et l'Institut privé catholique de Lille. Elle demande que cette convention ne s'applique pas et se réserve le droit de tout recours en justice pour obtenir l'annulation de cette convention qui transfère le service public d'enseignement supérieur à une école privée confessionnelle.

3. La situation déplorable de la formation des enseignants de l'académie de Lille et la remise en cause d'une formation académique publique des enseignants.

Toutes ces observations ne doivent pas nous faire oublier la situation déplorable concernant la formation des enseignants dans notre Académie. En plus de tous les problèmes recensés un peu partout en France où des « nouveaux enseignants » (pour certains pas encore diplômés) doivent faire face à des horaires et des niveaux de cours insupportables (et que certains ne supportent pas), c'est toute l'architecture de la formation qui est en cause dans notre région.

Le 12 janvier 2010 les Présidents des différentes universités, la direction de l'IUFM et le recteur avaient signé, bon gré mal gré, à la suite d'interventions du SNESUP un accord intitulé « Principes directeurs pour un schéma régional de la formation des enseignants ». Il est dit dans ce texte que « le Master donnant accès au recrutement des Professeurs des Ecoles (PE) fera l'objet d'une mention unique cohabilitée par les 5 autres universités intéressées et portée par l'Université d'Artois et l'IUFM du Nord-Pas-de-Calais » et ceci « dans le respect des exigences d'un Master ».

La convention de l'Université d'Artois avec l'ICL risque de faire voler en éclats cette convention obtenue difficilement puisque aucune université (pas même celle d'Artois sans doute) n'a été associée, ni consultée pour l'élaboration des maquettes de cet établissement, contrairement aux maquettes du Master public des spécialités enseignement qui avaient été pilotées par une commission du PRES regroupant les différentes universités. A cela s'ajoute les conditions d'études dans les Masters pour l'année prochaine. En date du 19 janvier 2011, (c'est-à-dire après la « négociation » avec l'Institut Catholique de Lille), le Président de l'Université d'Artois a envoyé une lettre aux présidents des cinq autres universités de l'académie dans laquelle il écrit qu' "en 2010-2011, l'Université d'Artois a assuré les enseignements professionnels des Masters métiers de l'enseignement du second degré (mais pour) l'année 2011-2012 chaque université sera amenée à prendre intégralement le financement de ces Masters". Cela bouleverse évidemment les conditions de coopération édictées par l'accord du 12 janvier. Cette lettre se conclut par la mention d'une possibilité de « collaboration » dans une « convention 2011-2012 à conclure entre (les) établissements. »

Le président de l'Université de Lille³ a alors dénoncé, à juste titre, la rupture unilatérale par celui de l'université d'Artois de l'accord du 12 janvier 2010, soulignant que cette question aurait dû être « traitée » lors d'une réunion des différents Présidents le 7 février 2011 dans le cadre du bureau du PRES. Que s'est-il dit dans cette réunion? L'opacité malheureusement est la règle de ce bureau du PRES. Cela dit, cet échange de lettres montre à quel point la formation des enseignants est malmenée, voire méprisée, puisque dans ces échanges il n'est en aucune façon question de formation « réelle » à améliorer ou à créer mais seulement de question financière voire de « réputation ». Un autre exemple vient conforter cette vision à court terme et désastreuse de la Présidence de notre Université d'Artois : il a été suggéré et presque décidé que l'Université d'Artois ne financerait plus (en clair fermerait) les formations dédiées à la préparation aux concours d'enseignants des lycées professionnels si les effectifs étaient trop faibles. Alors même que la région a un nombre important de lycées professionnels et que le centre de l'IUFM a été lui-même centre d'examen du concours CAPLP et possède pour cela du matériel sophistiqué.

Le Snesup de l'Université d'Artois demande dans l'immédiat que la formation des enseignants de notre Académie continue de se faire comme prévu en janvier 2010 par des coopérations et des cohabilitations entre les 6 universités publiques de notre Académie.

Déjà le 23 février 2010, l'assemblée des adhérents du snesup de l'académie faisait savoir qu'« elle réaffirmait que l'approbation, par l'ensemble des personnels concernés, de tout schéma directeur d'organisation académique de la formation des enseignants constituait l'une des conditions nécessaires de son succès. Elle rappelait également cette évidence, déjà formulée dans une lettre ouverte de la FSU Nord Pas de Calais en date du 27 octobre 2009, que cette réflexion et ces travaux devaient aussi associer les collectivités locales concernées. A cet effet, elle réitérait avec force la proposition d'ouverture d'une conférence régionale à laquelle seraient invités tous les acteurs cités. » Nous n'avons pas avancé depuis lors. La formation des enseignants concerne pourtant l'avenir de notre région et de toute sa jeunesse.

Communiqué de presse du 4 mars 2011 du conseil de l'IUFM

Suite au Conseil d'école du 3 mars 2011...

Lors de sa réunion du jeudi 3 mars 2011, le conseil de l'IUFM Nord-Pas de Calais, école interne de l'université d'Artois, a adopté la motion qui suit :

Motion adoptée au Conseil d'école de l'IUFM Nord-Pas de Calais du 3 mars 2011

Le conseil d'école de l'IUFM, composante de l'université d'Artois, ayant pris connaissance du vote par le CA d'une convention – ou plus exactement d'un avenant à une convention préalable - concernant les masters métiers de l'enseignement de l'Institut Catholique de Lille, tient à exprimer sa vive inquiétude devant cette décision.

Ladite convention précise que le président de l'université [et non les conseils ou les composantes] doit approuver les programmes d'enseignement présentés ; les contrôles de connaissances relèvent de l'Institut Catholique ; les examens sont organisés par l'Institut Catholique sous le contrôle de l'université, les sujets étant approuvés par un jury composé en majorité d'enseignants de l'université, mais comprenant également des enseignants désignés par le président de l'université sur proposition des doyens des facultés de l'Institut Catholique et des directeurs d'UFR ; validation des études et VAE relèvent de l'université. Cette convention existait déjà pour certains diplômes. L'avenant précise qu'elle sera valide aussi pour les métiers de l'enseignement et de la formation PE et PLC en lettres-langues (anglais, espagnol, lettres modernes), histoire et géographie, physique et chimie, SVT, mathématiques. C'est cet avenant qui était soumis au vote.

La composante IUFM n'a jamais été consultée et ses représentants n'ont pas pris part aux rencontres et négociations ayant permis cette proposition de convention. La Direction de l'IUFM a été sollicitée pour donner un avis sur la maquette du master PE de l'Institut Catholique ; cet avis était défavorable.

Le vote favorable du CA du 21 janvier a été obtenu au premier tour grâce à la voix prépondérante du Président, alors que les suffrages se distribuaient également entre « pour » (10) et « contre » (10) (une abstention). Par ailleurs le vote au CA faisait suite à un avis négatif du CEVU du 14 janvier où la même convention avait été soumise au vote (11 voix contre ; 8 voix pour ; 3 abstentions).

L'accord ainsi adopté contraste vivement avec le choix académique de faire de l'IUFM (intégré dans l'université d'Artois) le seul porteur pour les universités publiques d'un master métiers de l'enseignement premier degré. Alors même que, pour ne pas faire de la formation des professeurs d'école un enjeu de concurrence, les universités de Lille, du Littoral-Côte d'Opale et de Valenciennes-Hainaut Cambrésis ont renoncé à proposer ce type de master, l'Institut Catholique de Lille reçoit de fait le soutien de l'université d'Artois pour un master concurrent. Il signifie aussi que pour des masters PLC cohabilités par l'ensemble des universités régionales, l'université d'Artois prend seule l'initiative de conventionner des masters de mêmes filières assurés par l'Institut Catholique de Lille. Le conventionnement de la formation sera sans nul doute interprété comme le signe que la formation de l'Institut Catholique est d'une qualité et d'un niveau équivalent à celle des universités publiques et que ses diplômes ont la même valeur. L'université d'Artois semble ainsi encourager la concurrence potentielle de l'enseignement supérieur privé vis-à-vis de ses propres formations comme de celles des autres universités.

Ceci tend aussi, vis-à-vis des universités publiques qui ont constitué le PRES à renforcer le poids de la fédération universitaire et polytechnique de Lille (privée).

Au moment où se discute l'éventuel regroupement sur Arras de l'ensemble de la préparation au master métier de l'enseignement premier degré aux dépens de l'actuel maillage offert par les centres IUFM, c'est soutenir l'existence sur Lille d'un potentiel lieu de formation, certes coûteux comparativement, mais plus central eu égard aux réseaux de communication (actuellement il y aurait plus de 200 inscrits pour le master métiers de l'enseignement premier degré de l'Institut Catholique). Le déplacement effectué cette année des masters métiers de l'enseignement professionnel sur Arras – dont les effets sur les inscriptions peuvent être discutés – trouverait ainsi un contre-poids possible dans les formations de l'Institut Catholique – du moins pour les étudiants qui en auraient les moyens financiers.

Pour ces raisons, le Conseil d'École de l'IUFM demande au Président de l'Université d'Artois de reconsidérer sa décision, dont les conséquences ne peuvent que menacer l'accord académique passé entre les universités et le rectorat en janvier 2010, la collaboration entre personnel de l'IUFM et personnel des universités régionales dans les masters métiers de l'enseignement et même le choix par les étudiants de s'inscrire dans les masters assurés sur Arras.

(suite du communiqué sur la page suivante)

Sachant que, du point de vue du Ministère et de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), il ne peut y avoir de master (y compris professionnel) sans adossement à des laboratoires de recherche reconnus, la présence dans la maquette de formation « Master Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF) de l'Institut Catholique de Lille du nom de plusieurs enseignants-chercheurs de la région, de leur université (publique) et de leur laboratoire de recherche d'appartenance a également suscité des interrogations.

Est apparue particulièrement choquante du point de vue de l'éthique la présence dans cette liste du nom d'un Maître de conférences de l'IUFM Nord-Pas de Calais qui, interrogé par la direction de l'IUFM, a formellement démenti avoir été associé à l'élaboration de la maquette MEEF de l'ICL et avoir autorisé l'utilisation de son nom par l'ICL.

Par ailleurs, les formations délivrées dans le cadre de la spécialité « enseignement » du master MEEF de l'ICL se sont révélées à l'examen sensiblement différentes des formations délivrées par les composantes des universités (publiques) en termes de volumes horaires et d'adossement à des laboratoires de recherche. Dans ces conditions, l'attribution par l'université d'Artois d'un diplôme de master « enseignement » universitaire aux étudiants de l'ICL est apparue problématique, même si elle est devenue administrativement possible par le biais de la convention conclue entre l'université d'Artois et l'ICL.

Contacts Presse :

Catherine Morfouace - 03 20 79 86 40
catherine.morfouace@lille.iufm.fr
Dominique Tissoires - 03 20 79 87 15

Lettre du 7 mars 2011 du président de l'Université d'Artois aux formateurs associés



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

ARRAS, le 7 mars 2011

Secrétariat de Présidence

Madame CREPIN Florence

Tél. 03 21 60 37 85

Fax 03 21 60 37 88

Courriel : florence.crepin@univ-artois.fr

Réf. : CMLK/FC/11-c

Objet : Votre affectation à l'Université d'Artois à titre provisoire

Le Président de l'Université d'Artois

à

Monsieur, Cher collègue,

Dans le contexte de la mise-en place de la mastérisation de la formation des maîtres, vous avez bénéficié en 2010-2011 d'une affectation provisoire à l'Université d'Artois.

Celle-ci ne pourra malheureusement pas être reconduite à la rentrée prochaine, et je tenais à vous en informer dès maintenant, comme j'en ai également informé les services de Madame le Recteur de l'Académie de Lille dans le cadre de leur préparation de la rentrée scolaire 2011.

Je tiens ici à vous remercier personnellement, au nom de l'Université d'Artois et de son école interne IUFM, pour l'investissement et le précieux concours que vous avez apportés à la formation des maîtres. En tant que de besoin à la rentrée prochaine, je souhaite pouvoir continuer à faire appel à votre collaboration en qualité de chargé d'enseignement vacataire, et le cas échéant je me permettrai de vous solliciter en ce sens.

Avec mes remerciements renouvelés, je vous prie de croire, cher collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

Christian MORZEWSKI,

Texte adopté par le comité de suivi des Masters le 11 février 2004 et le comité de suivi de la licence le 7 avril 2004 concernant la notion d'habilitation conjointe

Partenariats:

L'organisation de l'enseignement supérieur a permis depuis longtemps de nombreux accords de partenariat entre établissements. Le comité de suivi souhaite que la mise en place des Masters soit l'occasion de renforcer, dans la clarté, ces partenariats divers. C'est important pour les politiques de sites, associant des établissements voisins, pour favoriser les cursus pluridisciplinaires, et pour développer les collaborations avec les établissements étrangers (la déclaration de Prague demande de multiplier les filières " qui reposent sur un partenariat entre institutions de plusieurs pays et permettent d'obtenir un diplôme conjoint "). Il reste que les cartes nationales et locales des formations doivent rester lisibles, ce qu'une généralisation trop systématique des habilitations conjointes pourrait brouiller. Chaque établissement doit veiller à avoir une conception stratégique de ce qui doit relever de son offre autonome et de ce qui doit relever de collaborations.

La réglementation française prévoit explicitement deux possibilités de collaborations:

- L'habilitation conjointe entre " établissements habilités à délivrer des diplômes nationaux ". C'est ce que l'usage nomme cohabilitation (art.7 de l'arrêté Master)
- La préparation des diplômes de Master " par d'autres établissements d'enseignement supérieur, liés par convention aux établissements habilités à délivrer ces diplômes, et sous la responsabilité de ces derniers " (art.8 de l'arrêté Master).

1- Éléments généraux de l'habilitation conjointe :

L'habilitation conjointe suppose que le diplôme délivré s'insère dans la stratégie de formation des établissements concernés. Elle suppose aussi des apports comparables (ce qui ne veut pas dire identiques : le cas le plus fructueux est celui où ils sont complémentaires) en termes de corps enseignant et d'adossés à la recherche. Autrement dit, on devrait considérer comme règle générale (qui n'aurait pas vocation à être absolue) qu'il ne peut y avoir habilitation conjointe que si l'absence de l'un des partenaires déséquilibre la construction du diplôme. En particulier, le retrait éventuel de l'un des partenaires doit systématiquement conduire à un réexamen de l'habilitation.

Chaque partenaire a vocation à inscrire des étudiants dans le diplôme conjointement habilité. L'absence durable, dans l'un des établissements, d'inscrits et de diplômés serait un indice d'une habilitation conjointe peu équilibrée et probablement, sauf exception, peu justifiée. La délivrance des diplômes est effectuée par chaque établissement conjointement habilité, pour les étudiants inscrits dans cet établissement, après décision souveraine du jury commun.

La notion d'établissement " pilote " n'a pas lieu d'être dans le cadre d'une habilitation conjointe : les droits et les devoirs de tous les établissements associés sont analogues. C'est en ce sens que l'on peut parler d'habilitation partagée. En revanche, il est nécessaire, pour des raisons pratiques, de définir un responsable commun de ce diplôme et un correspondant par établissement associé (qui peut être, pour l'un des établissements, la même personne).

Il est souhaitable que le partenariat porte sur des niveaux équivalents (domaine-mention ou domaine-mention-spécialité) pour chaque partenaire et nous encourageons les établissements concernés à coordonner leurs offres de formation pour présenter préférentiellement ce type d'habilitations conjointes. On peut cependant accepter, compte tenu de l'extrême diversité des schémas de présentation des offres de formation, que l'habilitation conjointe porte sur des niveaux différents (par exemple au niveau de la mention dans un établissement A et au niveau de la

spécialité dans l'établissement B). Cette solution pragmatique a cependant le défaut de ne pas contribuer à la lisibilité de l'offre de formation. Elle doit donc être motivée et l'unité de la formation doit être symbolisée dans un intitulé commun (dans notre exemple précédent : l'intitulé de la mention pour A doit être le même que celui de la spécialité de B). Des avenants doivent permettre de désigner le responsable de la formation et ses correspondants dans chaque établissement conjointement habilité.

Il ne peut y avoir d'habilitation conjointe pour les parcours de formation. Si les établissements souhaitent établir des collaborations à ce niveau, ils doivent utiliser la formule du conventionnement.

Lorsque deux établissements ont, dans le cadre d'une habilitation conjointe, des parcours de formation

identiques, il semble au comité de suivi que les étudiants qui commencent un Master dans l'un de ces deux établissements ont vocation à le terminer dans le même. La convention qui régit cette cohabilitation (voir plus loin) doit indiquer les règles retenues pour ces questions d'inscription.

Lorsque des établissements souhaitent être associés à une formation dépendant d'un autre, ils peuvent officialiser ce type de collaboration par des conventions, sans systématiquement passer par une habilitation conjointe. Dans un tel cas, l'inscription des étudiants et la délivrance des diplômes dépendent entièrement du (ou des) établissements habilités.

2- Qu'est ce qui doit exister dans toute habilitation conjointe ?

L'habilitation conjointe suppose :

- la mise en place d'une équipe commune de formation,
- une cohérence de l'adossement à la recherche dans les divers établissements concernés,
- un jury unique de diplôme,
- la capacité, pour chacun des établissements conjointement habilités, d'inscrire des étudiants en tenant compte des structures particulières de ces établissements,

Une habilitation conjointe ne peut être un simple collage de demandes distinctes. L'équipe de formation et le jury, communs aux établissements associés dans l'habilitation conjointe, doivent permettre la représentation de tous les établissements associés.

3- Conventions d'habilitations conjointes:

Les établissements participant à une habilitation conjointe doivent établir une convention, validée par leurs instances compétentes et portée à la connaissance des étudiants concernés, qui règle en particulier les questions suivantes :

- procédure d'admission des étudiants dans les divers établissements (aux divers niveaux du Master),
- règle d'inscription des étudiants dans les divers établissements,
- règle d'utilisation des crédits ECTS pris en compte dans la formation, et rôle dans ce domaine des divers établissements (notamment en cas d'admission en cours de Master),
- constitution du jury commun,
- règlement d'examen et modalités de contrôle des connaissances dans les divers semestres,
- règle de délivrance du diplôme de Master,

- conditions matérielles et financières de participation des divers établissements.

Cette convention doit aussi prendre en compte la question des autres diplômes ou titres délivrés au cours du Master (notamment la maîtrise et le titre d'ingénieur) et indiquer quels sont les établissements qui les délivrent (et pour quels étudiants). Lorsque le Master habilité conjointement comporte une voie à finalité recherche, cette convention doit prévoir le mode de collaboration des écoles doctorales concernées dans chaque établissement.

Nous suggérons que le ministère s'assure, au moment où il décide des habilitations, qu'un projet de convention existe.

4- Divers:

Le comité de suivi pense qu'il serait utile de modifier la réglementation afin d'étendre les possibilités de diplômes conjoints (y compris pour les diplômes nationaux) aux partenariats avec les établissements étrangers, permettant ainsi de reconnaître des partenariats stratégiques. C'est un sujet sur lequel le comité reviendra, lors d'une discussion sur les rapports entre la réforme française et la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La notion de " réseau de formation ", associant un grand nombre d'établissements, soulève des questions que le comité abordera dans l'une de ses prochaines réunions.

5- Autres partenariats:

Comme on l'a déjà indiqué, il est possible de mettre en œuvre des collaborations par d'autres modalités que l'habilitation conjointe. Par exemple, si un établissement A est habilité pour délivrer un diplôme national, il lui est possible de passer convention avec un établissement B non habilité pour définir les modalités de l'appui apporté par B à la formation sanctionnée par ce diplôme. Ces conventions peuvent, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, prévoir la participation

d'enseignants de l'établissement B au jury du diplôme délivré par l'établissement A. Cependant, dans le cas indiqué ci-dessus, cette convention ne peut avoir comme effet de donner à l'établissement B le droit de délivrer le diplôme (habilité dans l'établissement A). Ce droit ne peut être exercé que par l'établissement A, après décision des jurys désignés par son responsable, et au profit des étudiants inscrits dans la formation sanctionnée par ce diplôme.

Texte du 14 mars 2011 de Jacques Stambouli, secrétaire adjoint du SNESUP Artois

L'OFFENSIVE DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE SUR LES FORMATIONS UNIVERSITAIRES DANS LA REGION NORD : TROIS ENJEUX ET UNE QUESTION

Jacques Stambouli Maître de conférences en Sciences de Gestion et Aménagement, secrétaire adjoint du Snesup de l'Université d'Artois

« La maison à présent, comme vous savez de reste,
Au bon Monsieur Tartuffe appartient sans conteste,
De vos biens désormais, il est maître et seigneur,
En vertu d'un contrat duquel je suis porteur. »
(Monsieur Loyal dans Le Tartuffe de Molière, acte V. scène 2, 1664)

L'offensive de l'Institut Catholique de Lille (ICL) sur la formation des enseignants de la région Nord-Pas-de-Calais et sur les formations supérieures de lettres, sciences humaines et droit se précise.

Une vaste campagne de communication marketing

Le 10 mars 2011, une entreprise de publicité a distribué devant le Restaurant Universitaire de l'Université d'Artois à Arras (avec des tricycles fluorescents à grandes affiches) des centaines de cartes postales sur le thème « être prof quand même », renvoyant au site Internet de l'Institut de Formation Pédagogique de Lille, Enseignement Catholique Nord-Pas-de-Calais. Cette distribution a eu lieu aussi au moins à l'Université de Douai et à Valenciennes, d'après le responsable de cette opération commerciale. Ces distributions de cartes postales (une bleue avec un homme, une rose avec une femme) font partie d'une vaste campagne de communication de l'ICL à la mi-mars avec affiches, journaux gratuits, conférences de presse, visites et marketing sur « la communauté » Facebook, Twitter et You Tube.

Dans La Voix du Nord du mercredi 9 mars 2011, le journaliste Christophe Caron présente dans un article d'une demi-page (page région) « la campagne de recrutement de profs lancée par l'enseignement catholique du Nord-Pas-de-Calais ». Dans cet article, Dieudonné Davion, directeur régional et Bruno Sébire directeur des instituts de formation affirment qu'ils assurent « la défense d'un métier » (...), surtout qu'il existe très souvent une méconnaissance de ce qu'est l'enseignement catholique ». « On aura besoin d'environ 200 nouveaux enseignants à chaque rentrée », expliquent-ils. « On peut accéder aux concours via l'Institut de Formation Pédagogique (IFP) à Lille et Arras », mentionne le journaliste. L'article fait, en fin du texte, la publicité des portes ouvertes de l'IFP d'Arras, 17 av. Michenneau et de celles de l'IFP de Lille, 236 rue du Faubourg-de-Roubaix. Il mentionne 621 établissements catholiques dans la région, 194 400 élèves, 12 764 enseignants, avec 49 postes de professeurs des écoles (PE) proposés en 2010 et 85 postes de PE proposés en 2011.

L'Institut Catholique de Lille serait « incontournable » selon Le Monde

Dans Le Monde, supplément « Education », daté du 9 mars 2011, un article d'un tiers de page de

Philippe Jacqué affirme que : « la "Catho" de Lille (est) une université plurielle. Avec six facultés et vingt écoles, l'établissement est incontournable ». L'article cite le Père Bruno Cazin, « l'un des garants de l'identité catholique de l'établissement » : « nous nous inscrivons dans les missions de l'Eglise (...). La Catho est née de la volonté conjugée de l'Eglise et des industriels chrétiens ».

L'ICL revendique 23 000 étudiants, avec des frais d'inscriptions qui vont de 1800 euros à 10 000 euros l'année, d'après Le Monde. La journaliste Marie-Hélène Soenen rajoute, dans le même supplément du Monde, en parlant des 5 instituts catholiques de France qui attirent 5 à 7 % de plus d'étudiants par an depuis 2008 : « quant aux formations canoniques, elles sont en perte de vitesse. La majorité des nouveaux étudiants rejoignent les formations universitaires, et plus particulièrement les facultés de lettres, de sciences humaines ou droit ».

Le dessous des cartes: la convention signée entre l'ICL et l'Université d'Artois

À aucun moment, le dessous des cartes n'est révélé : le partenariat privilégié que veut instaurer le Président de l'Université d'Artois, Christian Morzewski, avec l'ICL, par le biais d'une convention signée du 5 novembre 2010 et d'un avenant signé curieusement à la même date (ces deux textes sont en annexe).

Ces deux accords ont été approuvés de justesse (10 voix contre 10) au Conseil d'Administration de l'Université d'Artois, le 21 janvier 2011, avec la voix prépondérante du président de l'Université. Ils permettent à l'ICL de proposer des Masters de professeurs des écoles et de professeurs de lycées et collèges dans les principales disciplines de l'enseignement secondaire : lettres modernes, mathématiques, histoire géographie, physique et chimie, sciences de la vie et de la terre, anglais, espagnol.

Six autres Masters recherche et professionnels existant à l'Université d'Artois peuvent aussi être proposés par l'ICL : Masters arts, lettres et langues (spécialité arts et médiations interculturelles) ; littératures et cultures, spécialité anglais et spécialité espagnol; Master histoire, spécialité histoire et société ; Master mise en valeur du patrimoine ; Master sciences des religions.

Un premier enjeu : l'existence des Masters de l'Université d'Artois

L'Université d'Artois est une petite Université (12 000 étudiants environ), créée en 1992, comme celles du Littoral et de Valenciennes, afin de permettre un meilleur accès à l'enseignement supérieur de territoires défavorisés, à fortes traditions ouvrières et populaires, sur l'Arrageois (Arras) et une partie de l'ancien bassin minier (Béthune, Liévin, Lens, Douai). L'objectif de cette Université est d'y favoriser un développement territorial local en utilisant le levier de l'éducation, qui est un levier particulièrement efficace si les acteurs s'en emparent.

L'Université d'Artois a donc intérêt à défendre ses Masters pour des raisons économiques et sociales : le développement local et régional par l'éducation et l'accès d'une population peu fortunée (une moitié d'étudiants boursiers) à l'enseignement supérieur.

L'accord signé avec l'ICL de Lille va exactement dans le sens inverse : un concurrent très puissant de la région peut offrir dans le principal pôle urbain de la région (Lille) les mêmes Masters que l'Université d'Artois au détriment du développement local de l'Artois ; il peut les proposer en imposant des droits d'inscription élevés, au détriment d'un accès juste et égal à l'enseignement supérieur.

À moyen terme, c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer : le pot de terre artésien sera brisé par le pot de fer de l'Église catholique et du patronat de Lille. L'Université d'Artois risque de perdre ses principaux Masters, dont les effectifs se réduiront s'ils sont suivis à l'ICL par les couches sociales les plus privilégiées de la région. Elle sera contrainte de ne proposer que le niveau licence, devenant ce que l'on appelle aux États-Unis un « collège universitaire ». Sans recherche autonome, évidemment.

Un deuxième enjeu: la formation des enseignants par l'Université, en particulier par l'IUFM

A court terme, c'est la concurrence à outrance pour les formations d'enseignants, qui se fait au niveau Master: chaque enseignant, professeurs des écoles ou des lycées-collèges doit aujourd'hui être titulaire d'un Master 2, si possible « enseignement » pour passer un concours de recrutement. L'ICL ouvre, pour les Masters enseignement, des instituts de formation pédagogique (IFP), non seulement à Lille mais à Arras. Ces IFP concurrencent directement l'IUFM actuel, public, qui s'occupe de la formation des enseignants, en particulier des professeurs des écoles, sur l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais et qui est intégré à l'Université d'Artois.

Par son partenariat privilégié avec l'Université d'Artois, l'ICL fait d'une pierre deux coups.

Elle fait éclater l'accord régional signé le 12 janvier 2010 entre les six Universités publiques de la région dont l'Artois, l'IUFM et le Recteur proposant un « schéma régional de la formation des enseignants ». Cet accord prévoyait un Master professeur des écoles cohabilité dans l'ensemble des Universités publiques, pour garantir un concours commun et des contenus communs de formation. Cet accord liait la formation des enseignants dans la région à des exigences de service public, quitte ensuite, à ce qu'ils enseignent pour partie dans le privé, mais à partir de cette formation commune et en ayant réussi un concours public.

Elle affaiblit son concurrent régional le mieux placé pour la formation des enseignants dans la région: l'IUFM du Nord-Pas-de-Calais. Pour le moment, l'ICL privée est gagnante sur son concurrent public dans la formation des enseignants. Le Président de l'Université d'Artois, Christian Morzewski vient d'envoyer, en date du 7 mars 2011, une lettre à tous les enseignants de l'IUFM, « bénéficiant d'une affectation provisoire » sur l'année 2010-2011, pour supprimer purement et simplement leur affectation dès la rentrée 2011. Ce qui diminue la coordination nécessaire entre les Masters enseignement de l'IUFM et les lycées et collèges. Il prévoit, dans le cadre du « schéma pluriannuel de stratégie immobilière », de supprimer les sites IUFM de Douai, Outreau et Gravelines, au détriment de toute formation de proximité qui assure une démocratisation de l'accès à la profession d'enseignant.

Pour l'ICL, c'est « pain bénit ». L'IUFM est affaibli, par le Président de l'organisme qui le dirige, le Président de l'Université d'Artois. L'ICL ramassera ensuite les meilleurs candidats aux postes de professeurs pour les former pour le privé.

Un troisième enjeu : la liquidation progressive de la laïcité dans l'enseignement, à commencer par l'Artois

Philippe Jacqué, du Monde, mentionne que la « Catho » de Lille « emploie en tant que vacataires des professeurs des universités publiques ». Mais il n'explique pas que cet emploi est indispensable pour former des jurys délivrant des diplômes nationaux comme les Masters enseignement pour les professeurs des écoles, pour les professeurs de lycées et collèges, ou pour les autres Masters, comme le reconnaissent les accords mentionnés précédemment.

Mais peut-être ce journaliste veut-il anticiper la fin des concours nationaux de recrutement et prévoir la délivrance des Masters enseignements par établissement : par exemple un Master de professeur des écoles ou des lycées et collèges, délivré directement par l'Institut Catholique de Lille, sans avoir besoin de professeurs des universités publiques pour le délivrer. Ce diplôme ne serait utilisable que dans les établissements catholiques, qui pourraient recruter selon leurs besoins, sans dépendre de postes statutaires de fonctionnaires de l'Etat, comme l'avait affirmé Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale, en 2009, en plein mouvement des Universités. À charge aux Universités publiques de délivrer un diplôme de Master pour les établissements publics qui recruteraient aussi de leur côté.

La France n'aurait plus alors d'Education nationale mais des établissements d'enseignements en concurrence, basés sur des critères surtout confessionnels, avec des programmes différents pour la formation des enseignants du primaire et du secondaire. Ce sont des idées qui circulent aujourd'hui dans certains milieux de l'enseignement : elles seraient « modernes ».

Au nom de la libre concurrence, veut-on supprimer l'enseignement laïc et accessible à tous, acquis de haute lutte par les républicains et les démocrates au XIXe siècle et retourner cinq siècles en arrière, à la période des guerres de religions, quand collèges catholiques et protestants se comportaient en « frères ennemis »¹?

Nous pouvons laisser la réponse à cette question à l'historien, Fernand Braudel, dans son dernier ouvrage sur l'identité de la France : « depuis longtemps, nous en avons fini, Français, avec nos guerres de Religion et pourtant plusieurs siècles ne nous ont pas encore permis d'en oublier les cruautés. Qui de nous voudrait, sur notre territoire, en voir renaître de nouvelles ?² ».

La leçon de Fernand Braudel n'a visiblement pas été comprise par tout le monde. Les apprentis sorciers qui veulent recommencer la concurrence entre établissements confessionnels devraient pourtant se rendre compte qu'il y a au moins quatre religions importantes en France (catholique, protestante, musulmane, juive, en plus du bouddhisme et de l'hindouisme et sans compter les agnostiques et les athées). Les conséquences pour un gouvernement, une collectivité régionale, une Université qui prendrait le risque de faire éclater l'enseignement de façon confessionnelle sur un territoire en France seraient vite socialement et politiquement destructrices pour tous.

Une question : jusqu'à quand ?

La conclusion est alors simple. Il ne s'agit pas seulement d'être contre ce partenariat privilégié de l'Université d'Artois avec « la Catho », contre le réclament à juste titre le Snesup de l'Artois et la FSU de l'Académie de Lille, qui vont d'ailleurs déposer un recours en justice contre la convention du 5 novembre 2010 et son avenant. Pour tous ceux qui ont le sens de l'intérêt général, qui veulent agir pour un développement local et régional dans une région en crise, qui préconisent « une école aussi juste que possible »³ cette convention inique ne doit pas s'appliquer.

Or son application dépend de nous, enseignants, personnels, étudiants, élus, citoyens concernés par l'avenir de l'Université d'Artois. Pour le moment, du point de vue légal, aucun diplôme d'Etat ne

¹ VENARD Marc, (2003), *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, II, 1480-1789, Tempus, Perrin, Paris, p. 353.

² BRAUDEL Fernand (1986), *L'identité de la France, II, Les hommes et les choses*, Arthaud-Flammarion, Paris, p. 200.

³ DUBET François (2004), *L'école des chances, Qu'est-ce qu'une école juste ?* Le Seuil-La République des Idées, Paris, p.5.

peut être attribué sans l'accord de fonctionnaires de l'Etat. N'organisons pas la destruction de nos propres Masters ! Ne laissons pas s'organiser la privatisation de la formation des professeurs ! Ne laissons pas faire la liquidation progressive de la laïcité, au profit de quelque religion que ce soit !

Nous devons défendre une école juste, de la maternelle à l'Université, accessible à toutes les couches sociales, même si, ensuite, elle oriente en fonction des résultats des individus. Nous devons défendre une école laïque, garante de sciences basées sur une recherche séparée des croyances religieuses, d'une paix civile dans un pays aux religions multiples, en respectant les croyances de chacun, sans imposer sa croyance à personne. Nous devons défendre une école fonctionnant aussi démocratiquement que possible contre toutes les aristocraties, avouées ou secrètes, qui dégénèrent en tyrannies.

Jusqu'à quand allons-nous supporter l'organisation de cette régression sociale et de cette déchéance individuelle ? Cela dépend de chacun d'entre nous, car nous avons encore le pouvoir d'empêcher l'infâme.

Le 14 mars 2011

Communiqué de presse du 21 mars 2011 sur l'assignation au Tribunal Administratif du Président de l'université d'Artois par six enseignants de l'université d'Artois

**Conférence de presse
Lundi 21 mars, 16 heures,
Hôtel Carnot/Astoria, place de la Gare, Arras**

**A l'appel d'enseignants chercheurs
de l'Université d'Artois,
avec le soutien de la section syndicale Snesup
et de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
de l'Académie de Lille**

Communiqué de presse

**Des enseignants de l'Université d'Artois
assignent en justice le président de leur
Université pour « excès de pouvoir »**

Vendredi 18 mars, six enseignants de l'Université d'Artois ont assigné en justice le président de leur Université, Christian Morzewski, pour « excès de pouvoir », en déposant deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Il s'agit de Christian Mathieu, professeur, membre du Conseil d'Administration de l'Université d'Artois, de Stéphane Callens, professeur, membre du Conseil Scientifique de l'Université d'Artois, de Judith Barna, maître de conférences, membre du Conseil d'Ecole de l'Institut de Formation des Maîtres (IUFM), de Jérôme Buresi, maître de conférences, secrétaire de la section syndicale Snesup, de Muriel Perisse, maître de conférences, membre du Comité Technique Paritaire, de Jacques Stambouli, maître de conférences, secrétaire adjoint de la section syndicale Snesup.

Les décisions à annuler : un accord illégal de l'Université d'Artois avec l'Institut catholique de Lille

Les deux requêtes remettent en cause la délibération du Conseil d'Administration du 21 janvier 2011, portant sur la convention entre l'Université d'Artois et l'Institut catholique de Lille (ICL) et l'avenant n°1 à cette convention. Cette convention et cet avenant permettent à l'Institut catholique

de Lille de présenter huit masters enseignement pour les professeurs des écoles et des lycées ou collèges ; quatre licences généralistes, une licence professionnelle et six autres masters en lettres et langues, histoire et sciences des religions, soit près de la moitié des masters existant déjà à l'Université d'Artois.

Elles attaquent aussi un arrêté pris le 20 janvier 2011, par délégation du président de l'Université d'Artois, signé par le professeur Charles Giry-Deloison, nommant les jurys de six masters professeur des écoles et professeurs des lycées ou collèges, concernés par cette convention et cet avenant.

Ces décisions sont qualifiées par les requérants « d'illégales », manifestant un « excès de pouvoir » de la part du président de l'Université d'Artois. Ils demandent au Tribunal Administratif leur annulation.

Le Tribunal Administratif appelé à statuer en urgence dans l'intérêt des étudiants concernés

La première requête est en référé-suspension (article L 521-1 et suivants du code de justice administrative), le Tribunal étant appelé, à cause de l'urgence, à statuer dans les quinze jours, après réception officielle de la requête.

En effet, selon les déclarations du président de l'Université d'Artois au Conseil d'Administration du 21 janvier 2011, et selon les informations données sur le site Internet de l'ICL, les formations de masters professeurs des écoles et professeurs des lycées ou collèges sont déjà en cours pour l'année 2010-2011 à l'Institut catholique de Lille.

Les étudiants de ces formations risquent, du fait de l'illégalité de la désignation de leurs jurys et de l'illégalité de la convention leur permettant de suivre leur formation, de se voir délivrer un diplôme national sans valeur et de ne pas pouvoir ensuite valider les résultats d'un concours de professeur des écoles ou de lycées et collèges, faute du diplôme national nécessaire.

Comme ces étudiants doivent aussi être inscrits à l'Université d'Artois selon les termes de la convention attaquée, une décision urgente du Tribunal leur permettrait de continuer leur scolarité dans le cadre légal de l'Université d'Artois et non dans celui, illégal, de l'Institut catholique de Lille. Il y a donc intérêt à suspendre au plus vite les décisions concernées avant de les annuler.

Six causes d'illégalité dans une seule décision

Le président de l'Université d'Artois, Christian Morzewski, a réussi l'exploit de combiner six causes d'illégalité dans une seule décision.

Selon les requérants, les décisions prises au Conseil d'Administration (CA) de l'Université d'Artois le 21 janvier 2011 et approuvées par une vote 10 contre 10, la voix prépondérante du président faisant pencher la balance, sont illégales pour au moins six types de raisons.

1°) Un avenant à une convention non conclue

L'avenant permettant la préparation à l'Institut catholique de Lille de six masters métiers de l'enseignement pour les professeurs des écoles et des lycées ou collèges a été présenté comme complétant une convention déjà conclue. Or celle-ci n'a jamais été approuvée par le Conseil d'Administration (article L 712-3, IV, 3° du code de l'éducation). **Un avenant à une convention non conclue n'a donc aucune valeur.**

2°) Un avenant déjà signé avant le vote nécessaire du Conseil d'Administration

L'avenant présenté au Conseil d'Administration ne comportait ni date, ni signature et le président de l'Université d'Artois n'a jamais informé le CA que cet avenant avait déjà été signé le 5 novembre 2010. **Du fait de ce déficit grave d'information, la décision du Conseil d'Administration est illégale.**

3°) Un accord conclu sans la compétence pour le faire

Le président de l'Université d'Artois a signé cet avenant dix jours avant l'édiction, le 15 novembre 2010, de l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, habilitant l'Université d'Artois à délivrer les diplômes concernés et donc permettant ensuite leur préparation à l'Institut catholique de Lille. **Le président de l'Université d'Artois a donc conclu un accord dans un domaine où il n'était pas compétent, ce qui constitue en droit un excès de pouvoir.**

4°) Un accord sur des diplômes non conformes au cadre ministériel national

Le président de l'Université d'Artois n'a pas fourni au Conseil d'Administration les programmes de formation de l'Institut catholique de Lille pour les masters concernés, comme c'est prévu par l'arrêté du 25 avril 2002 (article 8), relatif au diplôme national master. **Le président de l'Université d'Artois a confié à l'Institut catholique de Lille la préparation de diplômes nationaux qui pourraient ne pas être conformes, par leurs programmes, à leur habilitation par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche.** Cela constitue une erreur grave qui entache le vote du Conseil d'administration d'illégalité.

5°) Un défaut de consultation du Conseil d'Ecole de l'Institut de Formation des Maîtres

La formation des enseignants constitue l'unique mission de l'Institut de Formation des Maîtres (IUFM) qui est partie prenante de l'Université d'Artois. Cette Institut aurait dû être consulté, avant la délibération du projet d'avenant, qui concerne huit masters enseignement délivrés par l'IUFM de l'Université d'Artois. **Ce défaut de consultation constitue une grave irrégularité, quant au fonctionnement démocratique de l'Université d'Artois.** D'autant plus que, le 3 mars, le Conseil d'Ecole de l'IUFM a voté une motion de protestation déplorant l'approbation de l'avenant en question.

6°) Un défaut d'information sur la position des universités concernées de l'Académie

L'arrêté d'habilitation du 15 novembre 2010 établit que tous les masters enseignement concernés par l'avenant mis en cause doivent faire l'objet d'une cohabilitation avec au moins l'une des cinq universités publiques de l'Académie du Nord-Pas-de-Calais. Or le président de l'Université d'Artois n'a fourni aucune information quant à la position des autres universités de l'Académie concernant l'avenant en cause. **Faute de cette information, la délibération du Conseil d'Administration du 21 janvier s'est trouvée gravement viciée et doit donc être annulée.**

Deux causes supplémentaires d'illégalité dans un arrêté d'application

L'arrêté du 20 janvier 2011, concernant le désignation des jurys des masters enseignement, pris par le vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU), Charles Giry-Deloison, sur délégation du président de l'Université d'Artois, comporte deux causes supplémentaires d'illégalité dans les rapports entre l'Université d'Artois et l'Institut catholique de Lille.

1°) Incompétence de l'auteur de l'arrêté

Cet arrêté a été pris avant la réunion du Conseil d'Administration de l'Université d'Artois du 21 janvier qui doit approuver l'avenant concernant les masters enseignement. C'est-à-dire à une date où son auteur est manifestement incompétent, n'ayant pas obtenu le vote nécessaire du Conseil d'Administration.

2°) Composition des jurys non conforme

La lecture de cet arrêté montre que, contrairement aux dispositions de l'article L 613-1 du code de l'éducation, les jurys désignés ne comportent pas au moins deux enseignants chercheurs (jurys pour les mentions professeur des écoles, lettres modernes et mathématiques). Et il n'est pas prouvé que les personnes de l'Institut catholique de Lille, choisies pour former les jurys, enseignent dans les spécialités concernées ou ont été proposées par les enseignants des spécialités concernées.

Cet arrêté formant les jurys des masters enseignement proposés par l'Institut catholique de Lille doit donc être annulé.

Comment rétablir la légalité à l'Université d'Artois ?

Les enseignants requérants constatent que les décisions qu'ils remettent en cause traduisent un fonctionnement de plus en plus monarchique et opaque de la présidence de l'Université d'Artois, contraire aux traditions démocratiques des Universités en Europe.

Ils souhaitent que l'annulation de ces décisions, manifestement illégales, par le Tribunal Administratif de Lille, permettent une réorientation démocratique de l'Université d'Artois, en prenant en compte l'intérêt de tous les étudiants et en défendant la valeur des diplômes de l'Université en France, en particulier pour la formation des enseignants de l'Education nationale.

Ils appellent, pour atteindre ces objectifs, au soutien de leurs collègues enseignants, des étudiants, des personnels, des élus et de tous les citoyens concernés par le biais d'une pétition qui sera remise au moment de l'audience de justice.

Arras, le 21 mars 2011

Motion présentée en CEVU et CA de Lille 1 le vendredi 8 avril 2011

Au CEVU de Lille 3, la motion était portée par le SNESUP et soutenue par Univers.cité.

Au CA de Lille 1, la motion était portée par Ouverture & Indépendance et soutenue par le SNESUP, la CGT, l'UNSA et le SGEN.

Au CA de Lille 3, la motion a été portée par la liste Univers.cité le 15 avril 2011.

Formation des maîtres en NPdC: concurrence et marchandisation

La formation des maîtres aurait du être l'illustration d'un travail exemplaire de coopération régionale (d'ailleurs cité en exemple au niveau national), mais est devenue en quelques mois un cas d'école de la concurrence entre universités de la région, mais aussi avec des instituts privés.

La formation des maîtres est ainsi devenue un exemple criant de la marchandisation de l'enseignement supérieur:

- par une convention établie unilatéralement entre l'université d'Artois et l'ICL sans aucune concertation avec les autres universités impliquées dans la formation des maîtres,
- par un calcul sur l'intérêt d'une double inscription des étudiants sous convention avec l'ICL,
- par une facturation du financement des UE5 et 6 des Masters ME à l'ensemble des universités,
- par un mépris des formateurs investis dans la formation des maîtres depuis des années, qui ont été remerciés d'une simple lettre.

La formation des maîtres est un élément critique du service public de l'éducation, c'est un investissement pour l'avenir de notre région. Cette mission ne peut être déléguée à un organisme privé et confessionnel.

Nous exigeons le retrait de cette convention et soutenons la plainte déposée au Tribunal Administratif par 6 personnels de l'université d'Artois contre leur président pour dénoncer cette convention.

Nous appelons au rétablissement d'une logique de coopération régionale sincère. Pour progresser en ce sens:

- nous proposons l'instauration d'un conseil de la formation des maîtres ayant pour mission d'organiser ces formations et de veiller à la coopération des différents acteurs.
- nous demandons le respect de l'attribution des moyens pour les UE 5 et 6 des ME, que cela soit pour le financement mais aussi et surtout pour la réintégration et la reconduite des personnels remerciés par la présidence de l'Artois.

Cette motion n'a pas été voté à Lille 3 mais a donné lieu à un mandat au Président de Lille 3 pour demander l'établissement d'un accord formel et détaillé et la mise en place d'un conseil de la formation (élément principal proposé dans la motion).

A Lille 1, le dépôt de la motion a enclenché l'ajout d'un point à l'ordre du jour du CA sur la formation des maîtres et à la présentation en séance d'un texte proposée par la direction sur cette question. Ce texte (cf. page suivante) a été adopté à l'unanimité. Suite à ce vote, il a été proposé de ne pas soumettre la motion initiale au vote.

Au moment de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas le résultat du CA de Lille 3.

Position de Lille 1 sur la coopération régionale dans le domaine de la formation des maîtres

L'université Lille 1 attache une extrême importance à la formation des enseignants du premier et du second degré, et par conséquent à la mise en œuvre et à la réussite de l'accord cadre signé par le Recteur, les six universités publiques et le directeur de l'IUFM en janvier 2010. Cet accord organise la formation des maîtres autour de l'IUFM, rattaché à l'université d'Artois. Le pilotage est un pilotage régional des six universités publiques, l'université d'Artois portant le master de préparation au métier de professeur des écoles, les universités qui organisaient les préparations aux CAPES et CAPET portant les masters préparant aux métiers des professeurs des lycées et des collèges, dans les disciplines de ces CAPES et CAPET.

La mise en œuvre de cet accord cadre nécessite maintenant une convention signée par les six universités publiques, précisant les missions confiées à l'IUFM, les moyens mis en œuvre par chacune des universités, les modalités du pilotage régional tant dans ses aspects pédagogiques qu'institutionnels, avec notamment la mise en place d'un conseil de la formation des maîtres. L'élaboration et la rédaction de cette convention relèvent de l'urgence pour préparer la rentrée prochaine.

Le travail effectué par les équipes pédagogiques et les VP CEVU a permis de préparer les maquettes des spécialités « enseignement » des masters, de maintenir une formation de qualité, dans un contexte très difficile — qui obligera à mener une véritable réforme des masters préparant aux métiers d'enseignement, cette fois-ci en concertation étroite avec les universités — et de mettre en place des structures communes de pilotage des formations.

Le dispositif doit être conforté, mais des problèmes sont néanmoins apparus.

Le premier est relatif à la mise en œuvre des moyens pour réaliser les enseignements professionnalisés des spécialités de masters consacrés à la formation des maîtres, et notamment les UE 5 et 6.

- C'est la mission première de l'IUFM. Des moyens humains ont été mis à disposition à l'université d'Artois, lors de l'intégration de l'IUFM. Ces moyens doivent être consacrés à la formation des maîtres. S'ils sont suffisants pour assumer les charges normales de la maquette du master préparant au professorat des écoles et les UE 5 et 6 des autres masters, aucune compensation monétaire ne peut être demandée par l'Université d'Artois aux autres universités. S'ils sont insuffisants, il appartient aux universités publiques de décider collectivement des modalités de financement et de porter à la DGESIP la revendication que des moyens supplémentaires soient affectés pour assurer cette mission fondamentale du service public.

- En fonction du nombre d'étudiants inscrits dans les spécialités des masters enseignement, les universités reçoivent aussi au titre de la dotation de fonctionnement des moyens pour accompagner le fonctionnement des diplômes (consommables, petits investissements, charges logistiques). Ces moyens sont distincts des moyens en personnel, et ils doivent être bien entendu consacrés au bon fonctionnement de ces parcours.

Le second problème résulte de l'avenant signé entre l'Université d'Artois et l'institut catholique, permettant à cette dernière de délivrer des masters relatifs aux métiers de l'enseignement, tant pour le professorat des écoles que pour celui des collèges et des lycées. Le respect de l'accord cadre entre les universités supposait que les décisions relatives à l'opportunité et éventuellement aux modalités d'un conventionnement avec l'institut catholique soient prises collectivement et dans le respect des procédures collégiales qui fondent le fonctionnement des universités publiques. Cela n'a pas été le

cas et cet accord doit donc être revu. Si tel n'était pas le cas, l'université Lille 1 ne serait plus liée par un accord régional devenu purement formel. Discuter collectivement de l'opportunité et des éventuelles modalités d'un conventionnement avec l'institut catholique est donc une nécessité et l'enjeu dépasse celui de la formation des maîtres.

Un principe essentiel fondera la position de Lille 1 dans cette discussion. Celui de la nécessité que les masters s'appuient sur les compétences reconnues en matière de recherche. C'est un principe directeur mis en avant par l'Etat, qui fonde d'ailleurs les évaluations de l'AERES. Dans le domaine de la formation des maîtres, ces compétences relèvent des sciences de l'éducation, mais aussi, en particulier pour les masters du second degré, de celles des disciplines en sciences, en sciences humaines et sociales. Il ne peut être question que des masters soient délivrés, sans cette attache forte à la recherche, qui seule garantit l'exigence et la qualité des formations.

Approuvée à l'unanimité par le CA du 8 avril 2011.

Motion votée au CA de Lille 3 sur la formation des maîtres le vendredi 15 avril

La formation des maîtres est un élément critique du service public de l'éducation et un investissement crucial pour l'avenir de notre région.

Pour mener à bien cette mission, nous appelons à l'établissement d'une logique de coopération régionale sincère. Afin de progresser en ce sens, nous proposons que soit négociée une convention en bonne et due forme entre établissements publics. Cette convention devra préciser les missions confiées à l'IUFM et à ses personnels et la part prise au financement de ces formations par chacun des partenaires régionaux. Nous demandons l'instauration d'un conseil de la formation des maîtres ayant pour mission d'organiser ces formations et de veiller à la coopération des différents acteurs.

Nous souhaitons également que soit revue la convention entre l'université d'Artois et l'Institut Catholique de Lille. La formation des maîtres ne saurait être déléguée à un organisme privé et confessionnel, a fortiori dans les conditions où ce conventionnement a été réalisé, à savoir sans que les autres partenaires de l'université d'Artois n'aient été consultés.

Nous rappelons que conformément aux recommandations de l'AERES, les Masters Métiers de l'Enseignement, comme tout autre Master, doivent être adossés à la recherche. Il serait inacceptable de déroger à cette règle fondamentale. Il n'est donc pas envisageable que les masters Métiers de l'Enseignement soient délivrés sans un ancrage fort dans la recherche.

Motion votée à l'unanimité moins l'abstention des extérieurs de la région.

Lettre du Directeur de l'IUFM aux 6 présidents et VP CEVU et à la Rectrice



Service Direction

Nos références : DGB/AB 11-
Objet : Rentrée 2011
Affaire suivie par : Alexis Bécuwe

Villeneuve d'Ascq le 14 avril 2011

Le directeur de l'IUFM

à

Madame le Recteur de l'académie de Lille,
chancelier des universités,

Messieurs les Présidents des universités
de l'académie de Lille

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents
des CEVU des universités de l'académie de Lille

Madame le Recteur,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents des CEVU,

Hier 13 avril, notre collègue Sabine Duhamel, VP CEVU de l'ULCO et animatrice de l'atelier « Formation des maîtres » de la commission CFTLV du PRES, a présenté aux membres de cet atelier un compte-rendu oral de la réunion à laquelle vous avez participé au PRES, lundi 11 avril. Elle a décliné le détail des chiffres annoncés par le Président et le Vice-Président du CEVU de l'université d'Artois pour caractériser la situation de l'IUFM du point de vue de son potentiel pédagogique à la rentrée 2011 et de ses charges pédagogiques en cette année 2010-2011 :

• Potentiel pédagogique constitué par les enseignants *titulaires* de l'IUFM à la rentrée 2011: 50 304 HETD.

• Charges pédagogiques de cette année 2010-2011:

- Master SMEEF-PE : 47 000 HETD
- Master SMEEF-CPE : 1 700 HETD
- ASH : 2 300 HETD
- FC 1^{er} et 2nd degré : 3 250 HETD

Sous-total : 52 250 HETD

- UE 5 et 6 des masters MEF dans les 6 universités de l'académie :
11 984 HETD.

Total général : 64 234 HETD.

Alors que l'on disait jusque-là l'IUFM massivement sur-encadré, il manquerait donc près de 14 000 HETD pour assurer la rentrée, dans l'hypothèse d'une reconduction à l'identique des charges 2010-2011 (ou, plus exactement, il faudrait pour cela financer 14 000 HCTD, environ 560 000 €).

Par ailleurs, l'IUFM accorderait de 9 à 10 000 HETD de décharge de service aux personnels enseignants qui lui sont affectés.

Des mesures d'économie s'imposeraient et, dans un tel contexte, l'université d'Artois ne serait pas en mesure de continuer à assurer le financement des UE 5 et 6 dans les masters MEF des 5 autres universités.

Ces chiffres précis appellent de notre part les commentaires et révisions qui suivent, en fonction des données dont nous disposons et qui ont été transmises en leur temps aux services de l'université d'Artois.

Direction
365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École Interne de l'Université d'Artois


UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Selon les calculs des services de l'IUFM, le potentiel pédagogique constitué par les enseignants *titulaires* de l'IUFM à la rentrée 2011 sera de 49 824 HETD. À ce volume « titulaires en poste », il convient d'ajouter :

- conformément à la lettre LK/JC/11 029 du 11 mars 2011 adressée par le Président de l'université d'Artois aux 2 IA-DSDEN, le potentiel généré par la reconduction en 2011-2012 des 12 ETP PE affectés cette année sur supports IUFM en temps partagé et à titre provisoire (AFA 1^{er} degré), soit : 4 608 HETD,

- conformément à la lettre CM/JC/11.063P adressée par le Président de l'université d'Artois au directeur de l'IUFM, le potentiel généré par la reconduction de 10 ETP contractuels d'enseignement (dont 0,5 ETP fléché « IGR laboratoire RECIFES »), soit : 3 648 HETD.

Le potentiel pédagogique « actif » constitué par les titulaires, les AFA 1^{er} degré et les contractuels d'enseignement affectés à l'IUFM sera donc de 58 080 HETD à la rentrée 2011. Il était de 70 620 HETD à la rentrée 2010. La chute de 12 540 HETD est le fruit du gel de tous les postes d'enseignants de l'IUFM devenus vacants au cours de cette année et de la non reconduction de 35 AFA 2nd degré sur supports IUFM (22 ETP et 8 448 HETD cf. infra).

Si l'ensemble des moyens de l'IUFM actifs en 2009-2010 et en 2010-2011 avaient bien été mobilisés pour la formation des maîtres, et non pas captés pour d'autres composantes de l'université d'Artois et d'autres missions (9 Prag-Prce, 3 456 HETD) ou gelés (9 Prag-Prce 3 456 HETD et 11 enseignants chercheurs 2 112 HETD) ou « non reconduits » (AFA 2nd degré 8 448 HETD), le potentiel pédagogique de l'IUFM aurait dû être de 75 552 HETD à la rentrée 2011.

On constate ainsi qu'une partie du potentiel de l'IUFM n'apparaît dans les chiffres annoncés le 11 avril : de 8 000 à 25 000 HETD, selon l'angle d'analyse. Le procédé suivi est simple et visible : dans un premier temps (de 2008 à 2011), on réduit le potentiel pédagogique de l'IUFM déclaré sur-encadré, dans un second temps (2011-2012), on déclare que le potentiel de l'IUFM n'est plus suffisant pour faire face à ses missions, l'encadrement des UE 5 et 6 des masters MEF dans les 5 autres universités par exemple.

S'agissant des 35 AFA 2nd degré, ils apportent cette année (comme les années précédentes) leurs contributions aux missions de l'IUFM, dans les UE 5 et 6 des masters MEF des 6 universités en particulier, en qualité de professionnels de l'enseignement ou de quasi PAST. Les AFA 2nd degré ont généré une masse salariale de 1 497 496 € pendant l'année d'observation 2010, préalable au passage aux RCE de l'université d'Artois au 1er janvier 2011, somme qui suffirait à faire face aux besoins supposés (14 000 HETD, 560 000 €) pour assurer la rentrée 2011. Mais une autre voie bien plus pertinente a été ouverte par Madame le Recteur qui a redit, lors de la réunion PRES du 11 avril, qu'elle était disposée à maintenir à la rentrée 2011, en fonction de ses propres contraintes, une partie de ces AFA 2nd degré. Nous sommes prêts à travailler à cette solution raisonnable en définissant les priorités qui sont celles de la formation. Il nous paraîtrait en effet extrêmement difficile d'assumer correctement les missions qui ont été dévolues à l'IUFM dans le cadre de l'accord du 10 janvier 2010 s'il nous fallait recourir massivement à des heures complémentaires (plus de 8 000) confiées à un nombre nécessairement fortement accru de Prag et Prce assurant par ailleurs un service pédagogique complet en EPLE.

Enfin, l'IUFM accorde cette année, conformément aux avis et décisions prises dans les conseils de l'IUFM et de l'université d'Artois 6 211 HETD au titre des « PRP » et « PCA ». Ce volume doit s'apprécier à la mesure de la taille d'une composante sans équivalent dans le paysage universitaire régional (6 sites de formation, 6 universités partenaires, 45 formations concernées), qui fait face, avec la mastérisation de la formation des maîtres, à une rupture institutionnelle majeure.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame le Recteur, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents des CEVU, l'expression de notre considération distinguée.

En pièces jointes:

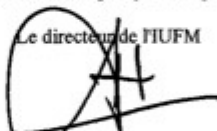
- charges prévisionnelles de l'IUFM 2010-2011,
- note sur l'évolution depuis 2008 des moyens humains délégués par l'État pour la mission « formation des maîtres ».

Le directeur adjoint
en charge du 2nd degré



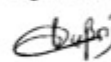
Jean François Inisan

Le directeur de l'IUFM



Dominique Guy Brassart

La directrice adjointe
en charge du 1^{er} degré



Danièle Dubois

Direction
365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Note aux membres du conseil de l'IUFM



Les emplois d'enseignants et BIATOS de l'IUFM : de 2008 à 2011

Note d'information à destination des membres du conseil de l'IUFM

Emplois d'enseignants

[Postes enseignants : notifications du 25 octobre 2007 et du 26 mai 2010](#)

Comparaison entre

- le stock des emplois « enseignants » délégués à l'établissement IUFM (0595851P) fin 2007, avant l'intégration à l'université d'Artois à compter du 1er janvier 2008),
- et le stock des emplois « enseignants » délégués à la composante « 713-9 » IUFM (0595851P) en mai 2010 (dernière notification à ce jour).

Commentaires

1. A la rentrée de septembre 2007, et pour l'année 2007-2008,

- 24 « temps partagés 2nd degré » (les PAST des IUFM, en quelque sorte) avaient été recrutés en affectation provisoire » (AFA) sur 4 supports PRAG et 14 supports PRCE (15,5 ETP) ;
- 6,5 supports avaient été prêtés pour 1 an à Lille 3, dans le cadre de la convention IUFM-Lille 3, pour le recrutement de contractuels d'enseignement (1 PRAG, 1 PDIR, 4,5 PRCE) ;
- 9 contractuels administratifs ou de documentation (SCD) avaient été recrutés sur supports enseignants vacants ;
- étaient vacants et « transformés » en HC : 2 ATER « spécifiques », 4 MCF, 1 PU, 13,5 PRAG, 14 PRCE, 1 PLP, 1 Instituteur.

2. L'objectif de l'IUFM étant de continuer à accueillir des AFA et d'augmenter le nombre des enseignants chercheurs, proportionnellement moins nombreux que dans les autres IUFM, les emplois 2nd degré vacants n'ont été que marginalement publiés. Les 23 dernières transformations ainsi obtenues (11 MCF, 12 PU) ont été dans un premier temps notifiées à l'IUFM, puis, suite à la demande de la présidence de l'université d'Artois auprès du DGESIP, supprimées sans explication de la délégation IUFM et ajoutées à la délégation « U. Artois ».

3. Le passage aux Responsabilités et compétences élargies (RCE) implique que l'université candidate s'efforce de saturer ses emplois pendant la période d'observation retenue pour évaluer la masse salariale transférable par l'Etat à l'université, autrement dit qu'elle occupe systématiquement ses emplois, y compris par des contractuels, pour générer de la masse salariale pendant l'année n-1 qui précède le 1^{er} janvier de l'année n.

La décision de passer aux RCE au 1^{er} janvier 2011 a été maintenue par l'université d'Artois alors que les emplois, ceux de l'IUFM en particulier, n'avaient pas été « saturés » en 2010. Les estimations réalisées fin septembre par les services de l'IUFM tendent à montrer qu'environ 1 350 000 € de masse salariale a été perdu de ce fait, soit le salaire moyen chargé de près de 24 postes d'enseignants (2nd degré ou MCF), qui sont ainsi financièrement supprimés même s'ils sont maintenus dans le plafond d'emplois :

230 mois de PRCE vacants à 52 184 € (salaire moyen chargé)		1 000 193 €
191 mois de PRAG vacants à 61 787 € (salaire moyen chargé)	+	983 443 €
HC payés sur postes vacants IUFM en 2010	-	367 724 €
Contractuels enseignants (20 personnes, 10,9 ETP) recrutés au 1/9/2010	-	257 634 €
Total		1 358 278 €

4. Le tableau des 292 emplois d'enseignants délégués à l'« U. Artois (IUFM) » au 26 mai 2010 ne doit pas être pris à la lettre.

D'une part, on vient de voir, la masse salariale de 24 emplois manque depuis le passage aux RCE du 1^{er} janvier 2010. D'autre part, 36 emplois d'enseignants occupés sont de fait transférés hors de l'IUFM, dans d'autres composantes de l'UA :

- en 2009 : 1 MCF et 2 PRCE de documentation ;
- en 2010 : les 17 formateurs des PLP et CAPET (1 MCF, 8 PRAG, 8 PRCE ou PLP) , et 7 PRCE publiés au BO sous l'intitulé IUFM mais au bénéfice d'autres composantes ;

1. Contrairement à l'option choisie par d'autres universités intégratrices, les masters préparant aux CAPLP et aux CAPET ont été confiés aux UFR de l'université d'Artois. Les MI des disciplines professionnelles (génie mécanique, etc...) ferment à la rentrée 2011, les MI à la rentrée 2012. Le plateau technique de l'ex-INNA démontre à Béthune d'ici la fin de cette année universitaire.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois



– en 2011 : [publication au BO de novembre 2010 de 9 emplois 2nd degré chargés jusque-là occupés par des formateurs de l'IUFM au bénéfice d'autres composantes que l'IUFM et d'autres missions que la formation des maîtres](#) (réduction du potentiel pédagogique de l'IUFM de 3 456 HETD).

Enfin, 20 postes IUFM chargés sont gelés :

- 9 postes 2nd degré (7 PRAG, 2 PRCE) non publiés au BO, soit 3 46 HETD de potentiel pédagogique et une masse salariale de 711 703 €
- 11 postes d'enseignants-chercheurs (1 PU et 10 MCF), soit 2 112 HETD de potentiel pédagogique et une masse salariale de 786 596 € [(cf. doc joint->)]
- pour la rentrée 2011, « remerciement » de 35 formateurs 2nd degré AFA, équivalant à 22 ETP chargés, soit 8 448 HETD de potentiel pédagogique, représentant un coût salarial annuel de 1 513 466 €, équilibré par la masse salariale de 1 497 496 € générée par les AFA 2nd degré en 2010 si l'on intègre le recrutement sur poste PRAG de l'un des AFA (78 300€)

Le bilan est lourd pour l'IUFM. En 3 ans d'intégration, 66 postes d'enseignants et 35 postes d'enseignants-chercheurs ont été retirés à l'IUFM au bénéfice d'autres composantes de l'université d'Artois, et 24 postes ont été financièrement perdus. 125 postes, près de 40% du potentiel de départ.

La perspective est sombre pour la rentrée 2011 si les mesures décrites plus haut (gel des postes chargés vacants, non reconduction des AFA 2nd degré et des contractuels d'enseignement) sont maintenues: le potentiel pédagogique brut de l'IUFM passerait de 70 620 HETD à 54 432 HETD).

Emplois de BIATOS

[Postes BIATOS : notifications du 2 janvier 2007 et du 14 juin 2010](#)

Comparaison entre

- le stock des emplois « BIATOS » délégués à l'établissement IUFM (0595851P) fin 2007, avant l'intégration à l'université d'Artois à compter du 1er janvier 2008),
- et le stock des emplois « BIATOS » délégués à la composante « 713-9 » IUFM (0595851P) en juin 2010 (dernière notification à ce jour, 215 et non 217).

Commentaires

1. En 3 ans, 49 emplois ont été supprimés de la dotation IUFM et transférés dans le stock « U. Artois » (17,8% du potentiel de départ), parallèlement à un transfert des missions vers les services centraux de l'université à Arras ou le SCD.

2. 50 de ces 215 emplois (plus de 23%) sont occupés par des contractuels, ce qui représente une masse salariale de 1 442 288 €.

3. S'ajoutent 12 contractuels (9 ETP) sur supports « enseignants » de l'IUFM (dont 3 au service du SCD, 4 sur une mission « archive » qui prolonge la mission « fonds ancien des Ecoles Normales ») correspondant à une masse salariale de 288 682 €.

4. De même que pour les enseignants, le tableau des 215 emplois BIATOS délégués à l'« U. Artois (IUFM) » au 14 juin 2010 ne doit pas être pris à la lettre.

D'une part, 8 postes occupés ont été transférés hors de l'IUFM, dans d'autres services de l'UA :

- au 1/01/2010 :
 - 1 IGE informatique
 - au 1/09/2010 :
 - 3 personnels administratifs de catégorie C au service de la scolarité de la faculté de droit, à Douai
 - 1 personnel administratif de catégorie C au service facturier de l'UA, à Arras
 - 1 personnel administratif de catégorie C à la FSA, à Béthune
 - 1 personnel ITRF de catégorie C à la Faculté des sciences Jean Perrin à Lens
 - au 4 octobre 2010 :
 - 1 CASU à la direction générale des services de l'UA, à Arras.

D'autre part, 2 personnes ont été mises à disposition au profit d'autres structures que l'UA, sans l'avis de l'IUFM :

- au 1er avril 2011 : « mutation anticipée » d'1 personnel administratif de catégorie B par convention avec Lille 2, le salaire chargé étant reversé à l'UA (40 154 €),
- précédemment : 1 personnel administratif de catégorie A au profit de la Préfecture du Nord, mais sans compensation financière, apparemment (53 176 €).

Là aussi, le bilan est lourd pour l'IUFM. En 3 ans d'intégration, 59 postes BIATOS ont été retirés à l'IUFM, plus de 27 % du potentiel de départ.

Version 2 revue
Villeneuve d'Ascq le 11 avril 2011
La direction de l'IUFM Nord-Pas de Calais

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois



Extraits du café pédagogique, édition Actualités de février 2011

Formation des enseignants : La masterisation a-t-elle un avenir ?

Quelques mois après la mise en place de la masterisation, les syndicats n'ont pas de mal à montrer son échec. Ce nouveau dispositif de formation des enseignants est-il amendable ?

Fruit de négociations laborieuses et pas toujours transparentes entre le gouvernement et les syndicats, le nouveau dispositif de formation des enseignants par la masterisation est clairement en échec. Cet échec se lit, comme le démontre l'Unsa éducation, dans les souffrances des enseignants stagiaires, les tensions de toutes sortes générées dans le système éducatif et surtout dans l'effondrement du nombre de candidats. Celui-ci est non seulement massif (en gros baisse de moitié) il est aussi durable comme le montre le nombre d'inscrits en master. En voulant élever la qualification des enseignants, le ministère s'est mis dans la situation de transformer un concours exigeant en un simple examen, le nombre de candidats correspondant à peu près au nombre de postes dans plusieurs disciplines.

L'alternance est-elle une solution ? Face à cette situation, l'institution croit avoir trouvé la solution dans le développement de formations au master par alternance. C'est ce que nous affirmait le recteur de Versailles, Alain Boissinot, le 19 janvier. Pour lui, la solution c'est de négocier avec les universités la construction de vrais parcours de formation conjuguant professionnalisation et enseignement universitaire. « Dans mon académie j'ai installé des groupes de travail avec les universités », expliquait A. Boissinot. « On va proposer de vrais parcours de formation en alternance ». Mais pour l'Unsa, si ce dispositif est effectivement une réponse au problème, ce ne peut être qu'une réponse partielle conduisant à un concours spécifique. L'alternance ou l'apprentissage suppose un contrat de travail et le nombre de contrats d'assistants d'éducation est insuffisant pour répondre aux besoins du système éducatif.

Réformer le master. Pour l'Unsa la masterisation peut être sauvée en réorganisant le parcours universitaire des futurs profs, en organisant l'accessibilité en fin de M1 et l'admission en fin de M2 et en instituant une formation professionnelle tout au long de la formation, de L3 au post-concours. La proposition est intéressante et peut en effet permettre une formation équilibrée des enseignants associant un haut niveau disciplinaire à une bonne préparation à l'enseignement.

La masterisation est-elle viable ? Pourtant elle ne répond pas à la question socio-économique posée par la masterisation. D'une part la masterisation allonge la durée de formation universitaire des enseignants. Elle écarte ainsi du métier une partie des candidats qui n'a pas les moyens financiers de s'offrir des études allongées. Pour les autres, on ne voit pas ce qui pourrait amener de jeunes diplômés d'un master à opter pour l'enseignement. Hisser l'enseignement à ce niveau c'est le mettre en concurrence avec des carrières de cadres nettement plus attractives. Sans une réelle revalorisation salariale des enseignants et sans une politique de soutien financier aux études, le recrutement des enseignants au niveau du master restera très difficile pour ne pas dire impossible. Le ministère a perçu cela en accordant une revalorisation de début de carrière. Mais elle est tout à fait insuffisante pour attirer des candidats issus de familles favorisées et qui peuvent prétendre à d'autres ambitions. Et aujourd'hui l'accès au métier reste barré aux enfants des familles populaires. Si on veut revenir sur l'échec de la masterisation, il ne suffira pas d'améliorer le cursus de formation. Il faudra aussi se décider à donner aux enseignants des salaires et des conditions de travail de cadre.

L'UNSA veut une nouvelle formation pour les enseignants

Tirant le bilan de l'échec de la formation des enseignants mise en oeuvre dans le cadre de la masterisation, les syndicats de l'UNSA Education (Se-Unsa, SIEN, SNPDEN, Sur Recherche etc.) et la fédération Unsa Education ont présenté le 3 février un projet de formation des enseignants qui permette de concilier le master et une formation professionnalisante dont la nécessité est apparue évidente même à l'Elysée.

Pour l'Unsa, le système actuel de formation des enseignants, la masterisation, est en échec et celui-ci génère souffrances et dysfonctionnements dans le système éducatif à un point tel qu'il est urgent de la "rebâtir". En même temps, Patrick Gonthier, secrétaire général de l'Unsa Education, a insisté sur la volonté de son syndicat de faire des propositions réalistes, tenant compte de la situation actuelle et ouvertes au débat.

Un système qui épuise. Le bilan de la masterisation c'est "la maltraitance institutionnelle des stagiaires", estime Luc Bentz, secrétaire national Unsa Education. Les conditions dans lesquelles ils entrent dans le métier sont "indignes" et épuisantes. Après une année de M2 vécue comme "un saut de mouton" d'obstacles, l'année de stage épuise les stagiaires. Christian Chevalier, secrétaire général du Se-Unsa, a dévoilé les résultats d'un sondage réalisé auprès des stagiaires et de leurs formateurs qui est éclairant : 8% des stagiaires veulent quitter le métier, ce qui représente environ 1200 personnes, une catastrophe en perspective pour le système éducatif. Du côté des formateurs, qui dans le primaire ont un statut de maîtres formateurs, un tiers veut quitter la formation ! Pour Patrick Roumagnac, secrétaire général du SIEN Unsa (un syndicat d'inspecteurs), le système se survit grâce à un surinvestissement de tous les acteurs, du stagiaires à l'inspecteur. Cette situation explique la crise du recrutement. Selon les disciplines, seulement 50 à 70% des inscrits se sont présentés aux concours cette année. C'est pire pour la session suivante : les inscriptions en master ne représentent que 55% du volume habituel.

Les propositions de l'Unsa Education. Soumises à discussion sur un blog spécial ouvert ce jour par l'Unsa, elles organisent une formation des enseignants étalée de l'année de licence (L3) à la formation continuée. L'Unsa demande une cohérence nationale dans la formation des enseignants, appuyée sur un cahier des charges et surtout une définition des concours prenant en compte la professionnalisation. L'Unsa attend de l'architecture du concours qu'elle influe sur la formation donnée en master.

Pour l'Unsa, l'admissibilité aurait lieu en fin de M1 ce qui permettrait un calibrage du M2 et une réorientation des candidats ayant échoué dans un autre M2. L'admission serait donnée en fin de M2. L'année de M1 pourrait être surtout disciplinaire et celle de M2 rééquilibrée entre formation professionnalisante et disciplinaire. L'entrée dans le métier se ferait par deux années de transition, la première étant une année de stage avec de larges décharges horaires permettant d'accompagner le jeune professeur. L'agrégation aurait lieu après une année de préparation post master et les titulaires de l'agrégation enseigneraient en lycée et post-bac.

Pour l'Unsa, ces propositions sont à même de tirer parti de l'existant et de mettre fin à une formation qui alimente la peur dans tout le système éducatif.

Liens :

Le blog Unsa: <http://formerdesenseignants.wordpress.com/>

A Boissinot : "La professionnalisation c'est ambigu"

http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/01/2001_Formation.aspx

Dossier Formation des enseignants

<http://www.cafepedagogique.net/lesdossiers/Pages/ReformeFormation.aspx>

Rapport sur les stagiaires

http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/lesysteme/Pages/2010/119_3.aspx

Le Snuipp pose ses exigences

Dans une lettre datée du 2 février envoyée à Luc CHatel, Sébastien Sihr, secrétaire général du Snuipp, demande une réforme de la formation des enseignants du primaire. "Nous demandons que le contenu des masters dispensés sur tout le territoire bénéficie d'un réel cadrage national intégrant les besoins professionnels du métier de professeur des écoles", écrit le Snuipp. "Ils doivent articuler les dimensions disciplinaires, pédagogiques et professionnelles. Les stages doivent être intégrés dans le continuum de formation et non répondre aux besoins de remplacement". Le syndicat demande également "une réelle alternance entre formation théorique et stages" durant la formation.

Communiqué: <http://www.snuipp.fr/Formation-des-maitres-lettre-au>

Discours Sarkozy 19 janvier

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/01/20012011Accueil.aspx>

Formation des enseignants : Aujourd'hui un champ de ruines et demain ?

Par Jean-Louis Auduc

"Il y a tous les ingrédients d'une crise majeure d'accès au métier enseignant", affirme Jean-Louis Auduc, directeur-adjoint d'IUFM. Mais des solutions existent. Pour lui elles passent par la reconnaissance du fait qu'enseigner est un métier. Il propose "une entrée en « biseau »" dans le métier enseignant associant stages, enseignement et formation au delà de l'entrée dans le métier.

Quelques mois après la mise en œuvre de ce que le gouvernement Fillon a appelé la «mastérisation», tous les observateurs constatent les lourds dégâts occasionnés par cette politique. :

- Le moment où est situé le concours durant la deuxième année de master place les étudiants devant une concurrence absurde entre la nécessité de réussir le master et celle de réussir le concours pour être recrutés. Cet écartèlement entre différents objectifs est incompréhensible pour nombre d'étudiants et de fait ne permet pas de les mobiliser sur l'une ou l'autre des finalités présentées.
- Les reçus aux concours de recrutement enseignants 2010 se retrouvent sur le terrain sans aucune formation. L'absence de cadrage national et de moyens dévolus à cette fin dans les dotations ministérielles aux académies placent ces dernières dans la situation scandaleuse face aux souffrances ressenties par les enseignants débutants et reconnus début janvier 2011 par un rapport officiel du ministère de l'éducation nationale, de devoir choisir entre une formation minimale des enseignants débutants et l'abandon des élèves pendant cette formation faute de moyens de remplacement. Au final, il n'y aura sans doute dans la quasi-totalité des académies aucune formation pour les enseignants de collège et de lycée et une entrée dans le métier qui sera vécue comme un abandon de son institution aux dures réalités du terrain.

Le bilan de tels dégâts, c'est aussi alors qu'on va voir arriver à l'âge de la retraite aux différents niveaux du système scolaire dans les 7 années qui viennent, plus de 55% des enseignants actuellement en poste, une énorme crise de recrutement.

Il faut prendre conscience de la réalité du début de l'année 2011 :

- Il y a eu moins d'inscrits en juin 2010 aux concours de recrutement 2011 (une chute en moyenne de 20%) du sans nul doute à la complexité de la mise en œuvre du processus de mastérisation et à l'augmentation du niveau de recrutement.
- Mais, il y a eu surtout, à l'automne 2010 lors du déroulement des épreuves écrites du

concours 2011, un effondrement du nombre de présents aux épreuves (entre 50% à 70% ! suivant les niveaux et les disciplines). Entre l'inscription en septembre et les épreuves d'octobre et novembre, il y a avait eu les multiples témoignages des souffrances des enseignants reçus aux concours 2010 et laissés seuls devant leurs difficultés.

- Les inscriptions en septembre en première année de master pour préparer le concours 2012 marquent un recul tous degrés confondus de plus de 55% !!!!

Entre les démissions des reçus 2010 (en novembre 2010, 33% de plus que l'année précédente), le faible nombre de candidats aux concours 2011, et l'absence d'étudiants pour préparer les concours 2012, il y a tous les ingrédients d'une crise majeure d'accès au métier enseignant !

Même le président de la république s'en est ému lors de ses vœux le 19 janvier 2011 en appelant « à la réouverture du chantier de la formation des enseignants. »

Il faut dire que ce chantier conçu exclusivement par une approche des coûts financiers et non par des approches centrées par rapport aux besoins des élèves manifeste crûment le grand écart entre le « dire » du discours officiel et le « faire » des réalités et des décisions.

Un seul exemple : l'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire.

Le ministre de l'éducation nationale multiplie les interventions pour dire l'importance de l'enseignement d'une langue vivante à l'école élémentaire qu'il veut même démarrer au début de l'école maternelle... Qu'est devenue la place des langues à l'occasion de la mastérisation dans le concours de recrutement des professeurs des écoles ?

Pour faire des économies, on a supprimé l'épreuve orale de langue vivante qui existait auparavant dans le concours de recrutement. Pour la remplacer, on a prévu l'obligation d'une certification universitaire pour se présenter au concours, mais comme les universités ont annoncé ne pas avoir les moyens de la financer, celle-ci a été annulée pour le concours 2011 qui verra les nouveaux professeurs des écoles ne pas avoir eu la moindre vérification de leur niveau en langue vivante étrangère qu'ils sont censés enseigner !

Quelles solutions ?

Il ne s'agit pas de se lamenter sur le système antérieur, mais de voir que les IUFM ne méritent ni l'excès d'honneur que leur attribue certains, ni l'indignité dont on les affuble souvent. Il faut se rappeler que c'est dès leur création que les IUFM avaient été vilipendés et en juillet 1993, on avait pu entendre François Fillon, alors ministre de l'enseignement supérieur, déclarer lors de la remise du Rapport Kaspi : « Pour l'année de stage, plutôt que d'insister sur connaissances psychopédagogiques, il vaudrait mieux renforcer la formation disciplinaire ».

Il faut dépasser ce vieux débat français qui refuse de conjuguer ensemble savoir et conditions de la transmission des savoirs. Il faut sortir de ce faux débat. Comme le dit Alain Beitone dans un texte circulant sur le net (1) : « Conteste-t-on les injonctions à la transversalité, aux compétences et à la pédagogie inductive de certains responsables de l'éducation et l'on est aussitôt étiqueté comme réactionnaire, élitiste et nostalgique du cours magistral. Critique-t-on l'illusion passéiste et l'élitisme de certains «républicains » et l'on est aussitôt qualifié de pédagogue, de démagogue laxiste et de partisan de l'ignorance. Dans tout cela on passe à côté de l'essentiel : comment assurer la démocratisation de l'accès au savoir ? Comment favoriser l'enrichissement croisé des recherches en éducation et des pratiques des enseignants ? Comment refonder la confiance dans l'école et dans le caractère émancipateur de l'accès au savoir ? Comment résister aux logiques ségrégatives et concurrentielles qui sapent progressivement le service public d'éducation ? »

Il est indispensable qu'existe un espace « sas » entre le métier rêvé et l'exercice réel de ce métier qui se situe dans une perspective de ne pas séparer comme hier et aujourd'hui les savoirs que les élèves doivent s'approprier et la question de l'exercice au quotidien du métier enseignant.

Souvent, on décrit le métier enseignant comme « faire cours » alors que tout démontre qu'enseigner, c'est « faire classe ». Faire cours, c'est donner à penser qu'enseigner un savoir, ne nécessite pas de réfléchir sur ceux à qui on l'enseigne. Faire classe, c'est considérer que le cœur du métier d'enseignant, c'est transmettre des savoirs et mettre en apprentissage des élèves en faisant dans la classe des choix raisonnés face à des situations complexes en se dotant de repères conceptuels, méthodologiques et éthiques permettant de viser la réussite de tous et de chacun.

Quelles pistes de travail ?

Dans l'urgence rétablir une formation digne de ce nom au sortir des concours de recrutement 2011 pour ne plus revoir la situation actuelle, ce qui passe par des décharges de service significatives (40,50% du service) pour les enseignants stagiaires.

Pour la suite :

- Revoir les concours de recrutement enseignant qui doivent mieux s'articuler au métier choisi par les étudiants. Les concours de recrutement aujourd'hui encore plus qu'avant pour tous les degrés d'enseignement, continuent pour leurs épreuves écrites, à être exclusivement tournés vers l'amont, la formation universitaire reçue, et à ne pas comprendre des épreuves tournées vers l'aval, c'est-à-dire, vers le métier que leurs candidats souhaitent exercer.
- Reconnaissance réelle du fait qu' « enseigner, c'est un métier », ce qui passe par la mise en place de véritables écoles professionnelles pour ce métier à l'image de ce qui existe par exemple, pour les magistrats, la police, les conservateurs du patrimoine, etc. Ces écoles conventionnées avec l'Université auraient le pilotage de la formation initiale et continue sur la base de cahiers des charges nationaux.
- Mise en place et résultats des épreuves écrites du concours de recrutement à la fin de la première année du master pour permettre une vision claire aux étudiants et leur donner d'éventuelles possibilités de reconversion.
- Faire de la deuxième année de master, un moment de mise en œuvre de la diversité d'exercice du métier enseignant :
 - Pourquoi ne pas proposer pour les admissibles des concours de recrutement du second degré des dominantes liées au niveau d'exercice: collège ou lycée, ce qui impliquerait pour maintenir l'unité du corps de prévoir un droit à deux semaines de formation continue pour tout changement de niveau d'enseignement dans le second degré ?
 - Mise en place durant cette seconde année d'une formation en alternance avec statut rémunéré d'apprentis pour ceux qui la suivraient, en commençant par ceux qui préparent le concours professeur des écoles, documentalistes ou conseiller principal d'éducation.
- Concevoir une entrée en « biseau » dans le métier enseignant :
 1. Le M1 (première année de master), découverte du métier, approches des savoirs à enseigner et des enjeux de la transmission de ces savoirs. Les épreuves écrites du concours ont lieu en fin de première année du concours.
 2. Des stages obligatoires pendant l'année de M2 (deuxième année de master) et donnant lieu à une validation nécessaire à l'admission au concours
 3. Une année de stage avec une formation cadrée nationalement, une décharge d'au moins 40% de service pour les enseignants
 4. Un accompagnement à la prise de fonction sur le poste de titulaire qui ne devra pas être inférieur à dix jours de formation sur l'année permettant de travailler avec le nouveau nommé les spécificités des classes, de l'établissement et de son environnement.

5. Prévoir l'obligation pour les personnels de suivre au moins une fois tous les 6 ans une semaine de formation d'actualisation qui abordera notamment les réflexions et avancées concernant la ou les disciplines enseignées, les avancées de la recherche en éducation et les mutations intervenues dans le système éducatif, notamment dans les niveaux où n'enseignent pas les personnels suivant la formation.

Jean-Louis Auduc

Notes : (1) Céderons-nous aux vents mauvais, Alain Beitone, janvier 2011

Liens :

Les stagiaires sont en difficultés

http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/lesysteme/Pages/2010/119_3.aspx

Formation une réforme irresponsable (JL Auduc)

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2010/05/FormationUnereformeirresponsable.aspx>

Deux années pour en arriver là ! (JL Auduc)

http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2010/01/Auduc_Deuxanneespourenarriverla.aspx

Dossier Formation des enseignants

<http://www.cafepedagogique.net/lesdossiers/Pages/ReformeFormation.aspx>